LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS

VOLUME XX NO 1 HIVER 2001 3,95$

Dossiers

Droits économiques, sociaux et culturels et lutte à la pauvreté

Droit de manifester et répression policière

Éditorial

Militante au sein de diverses associations de défense des droits, c'est avant tout la détermination de la Ligue des droits et libertés à faire valoir le principe de l'indivisibilité et de l'interdépendance de l'ensemble des droits de la personne et à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels qui m'a incitée à m'engager, depuis bientôt cinq ans, au sein de son conseil d'administration, puis de son comité exécutif. J'ai, entre autres fonctions, participé à la préparation du rapport sur la situation des droits économiques et sociaux présenté en 1998 par un regroupement d'ONG québécoises devant le Comité du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU. Ce rapport a contribué à la condamnation du Canada et du Québec qui a suivi.

Au moment où j'ai accepté la présidence, l'assemblée générale de la Ligue réaffirmait le caractère prioritaire de la promotion des droits économiques et sociaux et convenait d'intervenir sur l'intégration continentale et les droits humains. Elle reconnaissait également l'urgence de porter une attention particulière à la répression policière et judiciaire qui semble viser principalement les jeunes manifestants cherchant à se faire entendre sur divers enjeux sociaux, notamment la mondialisation des économies.

Indiscutablement, l'ensemble du processus en cours, visant l'adoption d'un accord pour la création d'une zone de libre échange des Amériques, interpelle les militants et militantes des droits de façon pressante à plusieurs égards.

D'une part, l'ampleur des mesures de sécurité annoncées en vue de la tenue du Sommet des Amériques à Québec et la remise en question de la légitimité de l'exercice du droit de manifester que présupposait certaines interventions publiques ont amené la Ligue à formuler une position de vigilance démocratique appelant au plein respect des libertés publiques ainsi qu'à mettre sur pied un comité de surveillance.

D'autre part, la négociation de cet accord se déroule dans des conditions de huis clos tout à fait inacceptables. Jusqu'à maintenant, les États parties ont, soit gardé un silence éloquent, soit donné des réponses pour le moins timides aux demandes maintes fois répétées des organismes de défense des droits d'en divulguer la teneur. Le Canada vient certes de poser le premier geste en ce sens mais c'est loin d'être suffisant.

De plus, l'exigence de la reconnaissance de la primauté de l'ensemble des droits humains sur les accords de commerce a trouvé jusqu'ici peu d'écho auprès des États.

Cette situation exige que nous menions à terme nos réflexions concernant les mesures, les mécanismes de promotion et de protection des droits ainsi que les actions à prendre afin que cette reconnaissance soit effective. Nous devons formuler des propositions claires, fondées sur une « compréhension interdépendante de tous les droits de la personne » . Ceci implique la référence à autre chose que la simple conformité aux exigences posées par la reconnaissance des droits civils et politiques ou encore la définition d'un « cadre institutionnel général et commun propice au développement des marchés et des relations entre les pays signataires », dans le seul but de « consolider la stabilité politique et la sécurité à l'intérieur et entre les pays du continent » .

La démarche proposée par la Ligue, et qui doit mener à la tenue du Forum sur les droits dans le cadre du Sommet des peuples, permettra notamment la mise en place d'un large réseau d'échange sur les enjeux de droits de l'intégration continentale. Déjà certaines avenues de discussion ont été identifiées et il est à prévoir que la question de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels sera remise à l'ordre du jour. Il pourrait également être opportun de relancer à cette occasion les initiatives visant l'adoption d'un Protocole au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Tous ces travaux permettront sûrement d'ajouter de nouveaux éléments à la réflexion entourant notre adhésion au projet de loi sur l'élimination de la pauvreté, auquel nous consacrons ici, un dossier. ◪

Nicole Filion,
présidente

Lucie Lamarche, *L'exigence du respect des droits de la personnes dans le processus d'intégration économique continentale,* tiré du rapport du symposium Intégration hémisphérique: participation, responsabilité, 3-5 juin 2000, Windsor, Ontario.
Dorval Brunelle et Christian Deblock, *Les États-Unis et les enjeux de l'intégration économique dans les Amériques,* Cahier de recherche 97-2, Groupe de recherche sur l'intégration continentale , Université du québec à Montréal, Septembre 1992.

Sommaire

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS
VOLUME XX, NO 1, HIVER 2001

4 DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ET LUTTE À LA PAUVRETÉ
Présentation
Jean Richard

6 La proposition : description brève
Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté

6 Pourquoi, pour lutter contre la pauvreté, proposer l'adoption d'une loi ?
Pierre Issalys, Vivian Labrie, Évelyne Pedneault

10 Une histoire parlementaire et une histoire gouvernementale à la condition d'une histoire citoyenne
Vivian Labrie

12 La proposition renforce-t-elle les obligations du Canada en vertu du PIDESC ?
Carlos Hoyos

16 Deux entretiens
Marc-André Houle, François Saillant

23 DROIT DE MANIFESTER ET RÉPRESSION POLICIÈRE
Présentation
Marie-Ève Hébert

24 Sommet des Amériques : Surveillance de l'exercice des libertés publiques
Position de la Ligue des droits et libertés

27 L'attroupement illégal
Denis Barrette

30 Le rapport Larose : Intéressant, mais inquiétant
Raymond Johnston

31 Notes de lecture
Jean-Claude Bernheim

32 Ligue en action
Marie-Ève Hébert

33 Ligue en région
Bernard Talon

PHOTO DE LA COUVERTURE: **NORMAND BLOUIN**, AGENCE STOCK

Droits économiques, sociaux et lutte à la pauvre

Si l'adhésion de la société civile québécoise à la proposition de projet de loi pour l'élimination de la pauvreté est massive, ce projet a suscité beaucoup de débats au sein de plusieurs organismes. Pour la Ligue des droits et libertés, la décision adoptée en conseil d'administration de joindre le collectif s'est trouvée confirmée lors de l'assemblée générale annuelle de juin 2000.

La Ligue affiche dans ses statuts et règlements un parti-pris en faveur des plus démunis de la société et depuis quelques années, priorise la sensibilisation aux droits économiques et sociaux. De plus certains éléments de la proposition vont dans le sens d'une mise en œuvre progressive des droits, conformément à ce que stipule le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.* C'est sur cette base que nous avons décidé de joindre le collectif.

Il reste toutefois qu'au sein du comité de la Ligue sur les droits économiques et sociaux l'articulation de la proposition de projet de loi actuel à nos préoccupations quant à l'universalité des droits ainsi qu'à l'égard de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels a soulevé quelques interrogations. Des réserves face à un projet de loi qui vise seulement une portion de la population ainsi que face à l'approche générale qui, bien que se disant inspirée de la *Déclaration universelle des droits de l'homme,* articule assez peu la question de la pauvreté à la reconnaissance et à la justiciabilité des droits économiques et sociaux, ont été soulevées.

Chez certains groupes, les institutions proposées ou la façon dont le processus de consultation a été mené ont suscité des réserves. D'autres réprouvent la forme même de «projet de loi». Dans le mouvement des femmes cependant, l'appui au projet a été massif, une proposition analogue à celle qui est portée au Québec faisait d'ailleurs partie des revendications mondiales de la Marche des Femmes.

En vue de donner un éclairage sur cet enjeu qui mobilise fortement, mais aussi sur certains débats qu'il a suscité, la Ligue a voulu consacrer un dossier spécial de son Bulletin à la proposition de projet de loi pour l'élimination de la pauvreté. Nous donnons donc la parole au Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté et proposons un article de Carlos Hoyos qui met le projet de loi en perspective avec deux tendances qui se sont développées au niveau du droit international des droits de la personne. Nous avons également cherché à recueillir les propos de militants actifs au sein de d'autres groupes que la Ligue. Nous avons sollicité le point de vue de Marc-André Houle du collectif Rebelles qui s'oppose fortement à ce projet ainsi que de François Saillant du FRAPRU qui l'appuie maintenant avec ferveur. ◪

Jean Richard
Coordonnateur du Comité des droits économiques et sociaux de la Ligue des droit et libertés

DESCRIPTION BRÈVE

La proposition de loi du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté

Cette loi est à la fois une loi cadre et une loi programme: elle engage le gouvernement du Québec dans un programme d'élimination de la pauvreté visant à mettre en place les cadres permanents d'un Québec sans pauvreté. Elle institue le Conseil pour l'élimination de la pauvreté, lequel inclut des personnes en situation de pauvreté, pour veiller et concourir à l'application du programme.

Trois principes

Trois principes orientent ce programme: l'élimination de la pauvreté est une priorité, l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche et les personnes en situation de pauvreté de même que les associations qui les représentent sont au cœur de la mise en œuvre du programme. Toute l'action gouvernementale doit être en cohérence avec ces trois principes.

Quatre étapes

Le programme comporte quatre étapes: des mesures urgentes et immédiates, un premier plan d'action après un an, un second plan d'action après cinq ans et un plan cadre permanent présenté après dix ans.

culturels
eté

Cinq objectifs

Après dix ans, cinq objectifs doivent avoir été atteints. La pauvreté ne doit plus être un obstacle à la réalisation des droits et libertés des personnes. Les revenus et la qualité de vie des plus pauvres doivent s'être améliorés. Les écarts entre riches et pauvres doivent avoir diminué. La fiscalité doit être plus équitable. On doit avoir résolu les inégalités vécues par les femmes, les jeunes et les populations de certaines régions et territoires.

Sept mesures urgentes

Sept mesures urgentes sont entreprises dès la mise en vigueur de la loi: appauvrissement zéro du cinquième le plus pauvre, revenu plancher (barème plancher) pour les personnes assistées sociales, couverture des besoins essentiels sur trois ans, rétablissement de la gratuité des médicaments pour les personnes assistées sociales et pour les personnes recevant le supplément de revenu garanti, modifications aux lois du travail pour garantir les droits des salariéEs à statut précaire et des travailleurs et travailleuses autonomes dépendants, droit d'accès sur une base volontaire à des mesures continues de formation et d'intégration à l'emploi, hausse du salaire minimum. Des instructions par domaine d'intervention sont données pour le premier plan d'action et le second plan d'action doit combler les écarts entre les résultats du premier plan et les objectifs après dix ans. Ces plans sont évalués et sujets à consultation.

Responsabilités

L'ensemble du gouvernement, notamment le premier ministre, a des responsabilités au titre de cette loi et doit en rendre compte annuellement. De son côté, pour réunir les connaissances utiles à sa mission, le Conseil met en place l'Observatoire de l'élimination de la pauvreté. Des mécanismes permettent à la population de participer au suivi de la loi. En précisant les droits pour lesquels la pauvreté ne doit pas être un obstacle, cette loi fait également avancer l'application de la Charte québécoise des droits et libertés. ◪

NORMAND BLOUIN, AGENCE STOCK

PAR LE COLLECTIF POUR UNE LOI SUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

Pourquoi, pour lutter contre la pauvreté, proposer l'adoption d'une loi ?

Dans la pétition déposée le 22 novembre 2000 à l'Assemblée nationale du Québec, plus de 200 000 signataires demandent une loi sur l'élimination de la pauvreté. L'objectif de lutter contre la pauvreté s'entend aisément. On pourra aussi assez facilement convenir de la pertinence de consolider un ensemble de mesures dans une approche globale. Mais pourquoi proposer une loi se demandera-t-on ? Et pourquoi une loi sur la base de la proposition de loi mise de l'avant par le Collectif ?

PIERRE ISSALYS,
VIVIAN LABRIE
ET ÉVELYNE PEDNEAULT [1]

Outre le fait que ce moyen converge avec l'évolution de la pensée internationale sur la question[2], on peut à ce sujet évoquer trois types de raisons qui correspondent bien à la réalité québécoise et qui se trouvent bien prises en compte dans la proposition de loi du Collectif: des raisons symboliques, des raisons stratégiques et des raisons techniques.

DES RAISONS SYMBOLIQUES

Bien que les mesures découlant de l'adoption d'une telle loi ne seraient pas uniquement d'ordre législatif, le fait de les introduire par une loi vient confirmer l'importance accordée à l'objectif en raison de la puissance symbolique de la loi comme «message du peuple à lui-même». Le fait que cette demande vienne d'un large mouvement social montre que la valeur opératoire du travail de l'institution législative est prise au sérieux tout en exprimant à cette même institution une exigence de crédibilité. Dans un État démocratique, la loi, adoptée après débat par un Parlement élu, est censée exprimer, à l'adresse de l'ensemble des citoyenNEs, leur volonté collective de diriger des conduites au moyen de règles obligatoires. La loi devient alors le symbole d'une détermination à s'engager dans des changements qui prendront réellement effet. Elle devient une parole efficace qui conduit de l'intention aux gestes. On prend acte d'une volonté exprimée de construire une société sans pauvreté et on la traduit dans des moyens qui deviendront incontournables. Après des années de mesures appauvrissantes, humiliantes et décourageantes pour les personnes qui vivent la pauvreté, une loi énonçant clairement sa visée d'élimination de la pauvreté et les moyens pris pour y arriver aurait une certaine chance de rétablir une confiance nécessaire entre les personnes et les institutions pour que des mesures puissent être comprises et prises au sérieux.

L'EFFET DE JUSTIFICATION

Adopter une loi sur l'élimination de la pauvreté viendrait symboliser la volonté des citoyenNEs de se soumettre collectivement à des règles dont la justification éthique et politique aura fait l'objet d'une démonstration. On saura pourquoi et pour qui on le fait. On pourra l'évoquer et le réévoquer.

Expression de choix éthico-politiques collectifs

C'est ce qui est affirmé notamment dans le préambule de la proposition de loi du Collectif. On y explique les valeurs et les courants de pensée, d'action et de conviction qui ont conduit le Collectif et les milliers de

personnes qui ont participé à l'élaboration de cette proposition à préciser les «idéaux moraux» qu'ils et elles veulent traduire en «obligation légales spécifiques», ceci pour engager la société québécoise dans une nouvelle étape de son histoire, une étape où on fera davantage attention à rendre effective pour toutes et tous l'égalité en dignité et en droits pourtant reconnue, mais empêchée par la pauvreté. Cette évolution souhaitable serait difficile à entreprendre isolément et sans la légitimation que procure une loi. Elle vient ici s'exprimer dans les principes et les objectifs de la loi, lesquels en fournissent des repères qui impliqueront dans certains cas de véritables retournements dans les façons de faire. Si «on ne peut pas être contre la vertu», la loi en indiquerait de nouveaux degrés incontournables, jugés non atteints mais atteignables par un effort à la portée de la société. C'est le sens des trois principes énoncés dans la proposition de loi: faire de la lutte à la pauvreté une priorité, faire primer l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche, apprendre à associer les personnes en situation de pauvreté et leurs associations aux processus qui les concernent.

Validation de ces choix par la délibération publique

Cette «progression éthique», pour reprendre les termes de Boutros Boutros-Gali, suppose un élargissement des cadres de référence, un saut qualitatif autrement dit. Il sera donc essentiel que de solides débats aient lieu pour la valider et pour s'assurer que la prise de conscience est suffisamment partagée pour que l'adhésion aux principes de la loi en permettent une application relativement sereine sinon unanime. À cet sujet le Collectif a effectué un travail prélégislatif considérable et réuni de nombreux appuis dans tous les secteurs de la société. Mais il faudra poursuivre encore plus loin ce travail de validation. Par les débats formels et informels qu'elle suscitera inévitablement de façon publique, concentrée et décisionnelle, une loi ne pourra que favoriser dans son imminence même, puis dans son application, l'évolution des mentalités en amenant la société à réfléchir à son objet et à se positionner à son sujet. Par exemple, les articles 24, par. 5°, 35, 36, 39, 42 et 64 de la proposition du Collectif, tendraient à remettre périodiquement en lumière dans l'espace public les justifications politiques et éthiques de la loi et à faire le point sur son effectivité et son efficacité.

JEAN-FRANÇOIS LEBLANC, AGENCE STOCK

L'EFFET D'INCLUSION

«Je suis une feuille à côté de l'arbre. Après la loi, je serai dans l'arbre.» Cette phrase rédigée lors d'une animation au printemps 1999 par Lucien Paulhus, décédé depuis dans la plus grande pauvreté, exprime très précisément l'intérêt de l'effet d'inclusion obtenu par l'introduction d'une loi, en particulier dans le cas de la pauvreté qui est associée à une pénible expérience de marginalisation sociale.

Inclusion de l'ensemble de la collectivité

Les personnes pauvres ou non pauvres qui ont participé au processus d'élaboration de la proposition de loi du Collectif ont beaucoup fait état de l'impact positif pour elles de leur participation à une délibération citoyenne qui a fait appel à leur expérience, à leur expertise, à leur intelligence, et où elles se sont senties partie prenante, écoutées et influentes. La proposition de loi du Collectif répercute cette préoccupation dans sa propre formulation, notamment en prévoyant la participation des personnes en situation de pauvreté à toutes les étapes du processus d'application de la loi (articles 5, par. 3°, 7, 9, 10, 39, 49 1er alinéa, par. 1° et 64), en faisant appel à l'action citoyenne et en introduisant en annexe la *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus* (Assemblée générale des Nations Unies, 9 décembre 1998, Résolution 53/144), qui légitime une action citoyenne durable sur la question. Une loi formulée sur la base de cette proposition contribuerait à son tour à faire évoluer la société vers la co-responsabilité de toutes et tous nécessaire à une solidarité sociale digne de ce nom. On pourrait aussi évoquer l'effet d'inclusion et d'adhésion que procure le sentiment que l'institution commune travaille dans un esprit de justice au bien commun et qu'elle ne sert pas à favoriser les intérêts de quelques-uns aux

dépens des autres ou en sacrifiant une minorité. C'est l'effet recherché notamment en visant la cessation des pratiques discriminatoires génératrices d'inégalités et de plus grande pauvreté, qui par définition séparent, excluent, désavantagent.

Inclusion de l'ensemble de l'appareil d'État

Par ailleurs, l'élimination de la pauvreté ne peut relever de la seule responsabilité d'un ministère de la Solidarité sociale, voire des ministères et organes dits «sociaux» du gouvernement. Ceux et celles qui ont cherché à agir efficacement l'ont assez vu: la pauvreté est un phénomène complexe qui implique des effets de système, incluant les actions des non pauvres, et qui doit être abordé globalement et à plusieurs niveaux. Sa réduction suppose l'action concertée de l'ensemble de l'appareil d'État, incluant les ministères économiques, en particulier et peut-être surtout un ministère des Finances qui est déterminant sur la question de la définition, de la création, du partage et de la redistribution de la richesse. Une loi cadre dont les principes et les objectifs s'appliqueraient à l'ensemble de l'action gouvernementale et dont les mécanismes engageraient plusieurs responsabilités dans l'appareil d'État fournirait de bonnes garanties de maximiser les effets des mesures envisagées et d'obliger à résoudre les contradictions internes qui pourraient conduire autrement à ce qu'elles s'annulent les unes les autres. Elle fournirait aussi un cadre légitimé par la volonté collective pour permettre à l'État de s'adresser de façon proactive à d'autres États dans la même perspective et dépasser ainsi par la proposition l'impasse isolation/imitation dans les relations extérieures.

L'EFFET DE MOBILISATION/CONSTRUCTION

On pourrait expliquer cet effet par son absence: il faut une loi parce que sans loi, on ne le fera pas. Il faut une loi parce que ce qu'elle vise n'existe pas encore et ne pourra exister sans des moyens contraignants pour l'ensemble de la société. Il faut une loi parce que sans un certain nombre de règles communes, la bonne volonté des uns se heurtera aux résistances des autres, ne serait-ce qu'en raison des incidences économiques d'une économie de marché qui suppose de telles règles. Ne serait-ce que pour la détermination du salaire minimum, des droits et obligations des employés, des employeurs et des contribuables, des seuils considérés pour la sécurité du revenu ou la fiscalité des entreprises ou des particuliers. La lutte à la pauvreté ne peut se limiter à l'action de quelques-uns sans être constamment annulée par la non action des autres: elle suppose l'action concertée de toutes et tous. Si on peut douter de l'efficacité d'une loi à faire avancer une société en direction de l'élimination de la pauvreté, comment y songer sérieusement sans une loi?

Appel à l'action créatrice de la société sur elle-même

Par contre, si on pense que cet objectif est nécessaire et rendu possible par une certaine évolution des mentalités, ce qui est assez signalé par la mobilisation constante des dernières années autour de la question, alors mieux vaut se donner un cadre assez contraignant pour favoriser l'évolution collective supposée par ce passage à l'acte. Ceci dit, dans sa facture, la proposition de loi du Collectif n'enferme pas la société dans un carcan. Elle fait plutôt appel à l'action créatrice de la société sur elle-même et la rend possible par son approche évolutive et évaluative.

Conditionnement de l'action gouvernementale

D'autre part, l'enjeu n'est pas tellement entre une loi et son absence, mais à savoir si les lois existantes suffisent pour éliminer la pauvreté en tant qu'obstacle à la réalisation effective des droits reconnus. La réponse est non. La vie des personnes en situation de pauvreté est contrainte par un grand nombre de lois qui leur compliquent beaucoup l'existence. Par exemple, il faut une virtuosité et une vertu à toute épreuve pour survivre moralement et économiquement à la loi qui fixe l'aide de dernier recours et aux traitements stigmatisants qui en découlent. L'enjeu réside plutôt dans le choix d'une action législative créant des conditions favorables à l'amélioration substantielle du contexte de vie de ces personnes et à la transformation des facteurs systémiques générateurs de pauvreté y compris l'amélioration des lois et autres mesures qui y contribuent. Ce qui suppose un conditionnement en profondeur de l'action gouvernementale qui pourrait difficilement être obtenu autrement que par une loi cadre.

DES RAISONS STRATÉGIQUES (temps et complexité)

«Il faut rêver logique» a affirmé Yvette Muise, une femme vivant la pauvreté, au début du processus qui a conduit à la présente proposition de loi. De bonnes raisons stratégiques ont motivé la facture de la proposition du Collectif. À l'analyse des résultats de la consultation menée, il est apparu que pour être efficace dans le sens de son objectif, une loi visant l'élimination de la pauvreté aurait avantage à regrouper les atouts d'une loi programme et d'une loi cadre. Reprenant ces deux caractéristiques, la proposition du Collectif organise la lutte contre la pauvreté. Elle l'institue. Elle la prévoit sur une certaine durée, l'oriente et la structure.

L'EFFET DE DURÉE (loi programme)

Tout en étant urgente pour les personnes qui la vivent, l'élimination de la pauvreté ne peut s'envisager que dans une perspective continue et permanente. La première Décennie des Nations Unies pour l'élimination a suggéré un horizon de dix ans qui a paru raisonnable pour une action efficace de transformation de la société qui pourrait ensuite prendre un caractère permanent.

Projection de l'action en fonction d'objectifs à moyen et long terme

Selon des méthodes connues de planification stratégique déjà utilisées dans d'autres domaines d'action gouvernementale, notamment dans le domaine de la santé publique, l'action a ensuite été projetée sur quatre étapes en fonction d'objectifs à moyen et long terme: des mesures immédiates ayant un caractère d'urgence et pouvant être mises en place rapidement pour permettre «que ça paraisse» sans trop attendre, un premier plan d'action après un an, un second plan d'action après cinq ans, un plan cadre d'action permanente.

Formation d'un engagement durable à l'action

Compte tenu que l'élimination de la pauvreté répond plus à l'évolution éthique de la société qu'à l'évolution des cadres de référence des gouvernements et qu'il faut du temps et une action continue pour produire des résultats tangibles en ce domaine, le fait d'opérationnaliser cet objet dans une loi ne peut que favoriser par ailleurs la formation d'un engagement durable des gouvernements successifs à l'action nécessaire. Il y a là un net avantage sur d'autres types de mesures ou stratégies qui risquent de ne durer que le temps d'un gouvernement ou d'un ministre. L'Assemblée nationale ne peut se contraindre elle-même, mais pour changer une loi elle doit adopter une autre loi et conduire les

débats et travaux préalables, ce qui est susceptible de protéger le caractère de permanence de l'engagement qui serait pris ici.

L'EFFET DE GLOBALITÉ (loi cadre)

On l'a assez dit, la pauvreté, phénomène complexe, suppose une action globale. Une loi cadre a l'avantage de formuler cette globalité.

Reprogrammation de l'ensemble de l'action en fonction d'une priorité nouvelle

Quand on examine les revenus et les conditions de vie du cinquième le plus pauvre de la population québécoise, force est de considérer que ce ne sont pas là des conditions désirables ni même acceptables compte tenu du niveau de vie général et des moyens dont dispose la société. Agir pour intégrer ce cinquième de la population et donner effet à ses droits reconnus est de toute évidence une priorité nouvelle qui suppose la reprogrammation de l'ensemble de l'action gouvernementale. C'est ce que permet une loi cadre: sans régler à la pièce et d'un seul coup toutes les dispositions modificatives qui seront nécessaires, elle donne les grandes indications qui permettront de baliser à mesure cette reprogrammation. Elle fournit en quelque sorte l'itinéraire général. Et compte tenu de la difficulté de l'entreprise, elle prévoit un mécanisme de contre-contrôle, en l'occurrence le Conseil pour l'élimination de la pauvreté, qui aura pour mandat d'exercer la vigilance nécessaire pour que cette loi soit appliquée dans le sens de son objectif.

Intégration des formes et des objets d'action dans un cadre cohérent et finalisé (rôle des plans)

De même les différents plans d'action intègrent dans un cadre cohérent et finalisé les différentes formes et les différents objets d'action prévus sans avoir à les détailler tous d'un seul coup et prématurément. L'ensemble peut ainsi être mis en perspective, discuté et évalué à son mérite en fonction de son objectif. La proposition formant un tout cohérent, elle peut être appréhendée de façon structurée, ce qui ne peut que faciliter le débat démocratique: on comprendra d'où on vient et où on va sans se perdre au point de départ dans une foule de détails qui prendront leur place à mesure, en temps et lieu.

DES RAISONS TECHNIQUES

Modifier l'action gouvernementale doit se faire dans les formes. Il y a aussi des raisons techniques qui imposent de recourir à une loi pour encadrer une stratégie globale d'élimination de la pauvreté.

JEAN-FRANÇOIS LEBLANC, AGENCE STOCK

L'EFFET SUR L'APPAREIL INSTITUTIONNEL

Une volonté sérieuse d'éliminer la pauvreté aura nécessairement un effet sur l'appareil institutionnel.

Attribution de tâches à des organes existants

Dans la proposition du Collectif, par exemple, le Premier ministre, le ministre des Finances, le président du Conseil du trésor, le Vérificateur général, se voient confier de nouvelles tâches qui doivent être formulées et confirmées. Un programme d'action gouvernementale est mis en place. Les décisions du gouvernement doivent être examinées en fonction de leur effet sur la pauvreté, les inégalités, les écarts. La Commission des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse peut agir sur de nouveaux objets. Ces nouvelles tâches et fonctions doivent être stipulées. La loi en fournit le véhicule.

Institution d'un organe nouveau

De même est institué le Conseil pour l'élimination de la pauvreté. Il faut légiférer pour créer cet organe nouveau nécessaire à l'efficacité de la loi.

L'EFFET SUR LE DROIT MATÉRIEL

Enfin une stratégie visant l'élimination de la pauvreté aura nécessairement un effet sur un ensemble de dispositions juridiques qu'il faudra de toute façon stipuler par la voie législative.

Modification de lois existantes

Elle conduira à la modification immédiate ou subséquentes de lois existantes. Les mesures immédiates prévues dans la proposition du Collectif introduisent par exemple des dispositions modificatives à la *Loi sur l'assurance-médicaments*, au *Code du travail*, à la *Loi sur les décrets de conventions collectives*, à la *Loi sur les normes du travail*, à la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, à la *Loi sur le vérificateur général*.

Création de droits et d'obligations

De même, l'objectif de faire en sorte que la pauvreté soit éliminée en tant qu'obstacle à la réalisation effective des droits reconnus, un aspect saillant de l'expertise internationale qui émerge en matière de stratégies nationales de lutte à la pauvreté et qui devra de toute évidence apparaître dans toute stratégie québécoise sur la question, suppose de préciser ces droits et de créer les obligations correspondantes, ce qui nécessite une action législative. On trouve cet effet dans l'ensemble de la proposition du Collectif, et notamment dans l'article 7, qui vient préciser ce que comprend le niveau de vie décent stipulé à

l'article 45 de la *Charte des droits et libertés* du Québec.

Québec, le 5 novembre 2000

Le présent exposé est limité par la taille du document qui a été voulu concis. Il n'épuise pas les arguments à l'appui et le Collectif est disposé à poursuivre et à partager plus amplement sa réflexion. D'autres documents sont également disponibles sur le site internet du Collectif, lequel est régulièrement mis à jour.

Alors maintenant, faisons-les ces débats, et faisons-la, cette loi. Des milliers de citoyenNEs ont dit «Faisons-le et ça se fera» et ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour mettre un moyen substantiel sur la table. Aux parlementaires et au gouvernement maintenant d'en prendre acte et d'y donner suite

---

1. Les auteurs sont membres de l'équipe de rédaction de la proposition du Collectif. Pierre Issalys est professeur à l'Université Laval, où il enseigne le droit de l'administration publique, de la sécurité sociale, de la rédaction et de l'interprétation des lois.

2. "218. En vue de donner effet aux engagements pris à Copenhague, [...] il est indispensable de mettre au point des politiques globales, correspondant au caractère multidimensionnel de ce phénomène. À cette fin, il est recommandé d'élaborer des programmes nationaux de lutte contre la pauvreté qui, de l'avis du Rapporteur spécial, devraient revêtir un caractère normatif sous la forme d'une loi-cadre prévoyant des mécanismes d'application. [...] 219. Il importe que ces programmes nationaux soient assortis de méthodes d'exécution conçues de telle sorte que les politiques de lutte contre la pauvreté atteignent effectivement ceux qui sont généralement laissés pour compte, du fait de leur exclusion sociale, de leur marginalisation ou de la misère dans laquelle ils vivent. L'une des directives adoptées à Copenhague stipule à cet égard que les pauvres doivent être associés à l'élaboration, l'exécution, au suivi et à l'évaluation des programmes qui les concernent. Par ailleurs, il serait souhaitable que les gouvernements mettent à profit les connaissances et l'expérience des organisations non gouvernementales menant depuis longtemps des activités dans les zones touchées par la misère. [...]" Leandro Despouy, *La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.* RappTOS Sirros, député de Laurier-Dorion (PLQ). La chaîne humaine formée de personnes de toutes les régions du Québec qui leur a transmis les 215 boîtes de signatures depuis le site du Parlement de la rue où l'idée a pris forme en 1997, jusqu'aux marches de l'Assemblée nationale, restera un moment mémorable de l'histoire de ce projet.
Pour son premier échéort final sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, présenté par le Rapporteur spécial, M. Leandro Despouy. Nations Unies, Conseil économique et social, Commission des droits de l'homme, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, E/CN.4/Sub. 2/1996/13, 28 juin 1996, p. 49-50. Voir aussi la déclaration de Boutros Boutros-Gali en décembre 1995 à l'ouverture de l'Année internationale de l'élimination de la pauvreté, qui affirme, tel que mentionné dans le préambule de la proposition de loi du Collectif que «la progression éthique de l'humanité arrive lorsque les idéaux moraux amènent des obligations légales spécifiques». ◪

Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté

C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5
Téléphone: (418) 525-0040 Télécopieur: (418) 525-0740
Courrier électronique: pauvrete@clic.net Site internet: www.pauvrete.qc.ca

Une histoire parleme et une histoire gouver à la condition d'une histoi

La pétition de 215 307 signatures a été déposée à l'Assemblée nationale le 22 novembre dernier.

Après deux ans de travail, la pétition du Collectif et ses 215 307 signatures a été déposée à l'Assemblée nationale le 22 novembre dernier par trois députés de trois formations politiques différentes: Diane Barbeau, députée de Vanier (PQ), Mario Dumont, député de Rivière-du-Loup (ADQ) et Christos Sirros, député de Laurier-Dorion (PLQ). La chaîne humaine formée de personnes de toutes les régions du Québec qui leur a transmis les 215 boîtes de signatures depuis le site du Parlement de la rue où l'idée a pris forme en 1997, jusqu'aux marches de l'Assemblée nationale, restera un moment mémorable de l'histoire de ce projet.

Pour son premier échéancier de deux ans, le Collectif peut désormais dire: pari tenu! Quant à la prochaine étape, une chose est claire: sa proposition de loi aura une histoire parlementaire et une histoire gouvernementale parce qu'elle aura une histoire citoyenne.

UNE HISTOIRE PARLEMENTAIRE...

Pour l'histoire parlementaire, c'est commencé. Le 10 novembre 2000, le Collectif a écrit aux membres de l'Assemblée nationale pour leur demander d'utiliser tous les moyens parlementaires à leur disposition pour faire avancer, de façon non partisane, une loi-cadre sur la base de sa proposition et pour demander au gouvernement de faire de même. La journée même du dépôt, une motion a été amenée par Christos Sirros, puis débattue pendant deux heures à l'Assemblée nationale: « Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec de procéder à l'adoption d'une loi-cadre visant l'élimination de la pauvreté sur la base des objets, principes et objectifs de la proposition mise de l'avant par le Collectif pour [sic] l'élimination de la pauvreté». Elle a été amendée et votée par le parti au pouvoir comme suit: « Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec de procéder à l'adoption d'une stratégie de lutte à la pauvreté en prenant en considération certains principes de la proposition mise de l'avant par le Collectif pour l'élimination de la pauvreté». Les députés du Parti libéral et le député de l'Action démocratique ont voté contre l'amendement, évitant l'effet recherché: positionner l'Assemblée sur la loi cadre. Résultats ? Les parlementaires veulent débattre de la proposition du Collectif. Ce débat est commencé[1]. Tout en se réservant sur les moyens, une partie des membres de l'Assemblée nationale, l'opposition, se dit prête à vivre avec l'idée d'une loi cadre sur la base des objets, principes et objectifs de la

... Les parlementaires veulent débattre de la proposition du collectif ...

ntaire nementale re citoyenne

proposition du Collectif. Tout en souscrivant à l'idée d'une approche globale de la lutte à la pauvreté, l'autre partie, au pouvoir, dit qu'elle n'est pas prête à se prononcer, mais elle n'exclut pas, du moins en théorie, une loi cadre dans sa position en faveur d'une stratégie globale de lutte contre la pauvreté. Il faudra trouver maintenant comment faire avancer le débat parmi les parlementaires.

... UNE HISTOIRE GOUVERNEMENTALE

Quant au terrain sur lequel s'amorce l'histoire gouvernementale de la proposition de loi, les résistances sont grandes et il faudra ni plus ni moins créer les conditions d'un retournement. Les réponses désolantes du gouvernement à la Marche des femmes en matière de lutte contre la pauvreté montrent qu'il faudra attendre des résultats concrets ayant un impact véritable sur les conditions de vie des plus pauvres pour pouvoir parler de volonté politique réelle. C'est un nouveau paradigme que propose le Collectif, un nouveau modèle de relations entre l'État et la population, qui confronte le cadre de référence gouvernemental connu, trop compartimenté, trop préoccupé de se justifier et trop influencé par la doctrine néolibérale de la mondialisation des marchés pour bien prendre en compte l'expertise qui se développe quand on aborde le problème à partir des personnes qui le vivent. Dans une première réaction, le gouvernement semble dire: «nous reconnaissons le problème de la pauvreté, merci de nous en informer, nous avons déjà fait beaucoup et nous allons vous apporter une solution à travers une stratégie globale de lutte contre la pauvreté». En évitant ainsi de partir du travail du Collectif, du moyen et du contenu qu'il propose, il risque de rater le saut qualitatif nécessaire. Il serait dommage qu'en refusant une perspective et une expertise qui pourtant lui sont offertes, le gouvernement renforce encore une fois les cercles vicieux connus, lesquels ne résoudront rien, on le sait, alors qu'une loi cadre et programme sur la base de la proposition du Collectif aurait l'envergure pour amorcer un changement significatif sur une base durable dépassant la durée et le mandat d'une administration donnée, ce que commencent à reconnaître les parlementaires. Comment se sortir de cette impasse?

... UNE HISTOIRE CITOYENNE

Une partie de la réponse est nécessairement dans l'histoire citoyenne du projet, dans la capacité du mouvement qui porte ce projet de le faire connaître et avancer dans la société québécoise jusqu'à ce que l'idée aille de soi. Pour la suite de cette année 2000-2001, l'objectif du Collectif sera de faire en sorte que sa proposition de loi devienne un cadre de référence constant. De permettre à un maximum de personnes et d'organisations de se l'approprier. D'apprendre avec son réseau à réagir à l'actualité politique à la lumière de ses principes, objectifs et mesures. De continuer, avec les autres organisations qui vont dans le même sens, de réclamer la mise en application de ses mesures immédiates et urgentes. Il devra aussi définir avec son réseau des orientations pour durer le temps qu'il faut.

Un premier exercice vient dès maintenant avec le prochain budget du Québec. Une plate-forme budgétaire et des outils d'animation seront diffusés, notamment lors d'une tournée prévue en janvier et février dans les diverses régions du Québec. De relais en relais, la proposition de loi doit devenir un enjeu pour les prochaines élections québécoises. Peut-être alors, y aura-t-il moyen de faire converger «réelle politique» et cet impératif fondamental de l'humanité qui consiste à «rêver logique» et à organiser l'utopie, en l'occurrence se donner un véritable levier pour faire en sorte que le Québec puisse devenir une société où la pauvreté n'est plus un obstacle à l'exercice des droits reconnus. ◪

27 novembre 2000

1 Voir les transcriptions des débats du 22 novembre 2000, de 10:00 à 12:00, puis de 14:00 à 15:15 environ, sur le site internet de l'Assemblée nationale (www.assnat.qc.ca) ou à partir du site du Collectif (www.pauvrete.qc.ca).

NORMAND BLOUIN, AGENCE STOCK

VIVIAN LABRIE

La proposition populaire pour une « Loi sur l'élimination de la pauvreté au Québec » renforce-t-elle les obligations du Canada en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ?

CARLOS HOYOS*

Le processus citoyen en cours depuis 1997 et qui vise l'élaboration d'une proposition populaire de *Loi sur l'élimination de la pauvreté au Québec* marque une page très intéressante de l'histoire de la société civile. Pour la première fois, cette société se donne les moyens de préciser le contenu d'une idée et d'une aspiration sous la forme d'un projet de loi. Nous saluons cette proposition, qui s'avère être une initiative magnifique de la société québécoise, mais considérons néanmoins qu'elle devrait prendre plus en considération les progrès du droit international des droits économiques, sociaux et culturels et surtout l'aspect de la justiciabilité de ces derniers.

En première partie, nous mettrons en perspective l'origine et le développement de la proposition québécoise avec deux approches de lutte contre la pauvreté qui se sont développées au plan international: le modèle «Copenhague»[2] et le modèle «Guissé»[3]. En deuxième partie, nous présenterons les principales obligations du Canada en vertu du PIDESC. Nous y ferons l'analyse des obligations énoncées dans les Observations générales No. 3, No. 9 et No. 10 préparées par le Comité du Pacte, ainsi que des conclusions adressées par ce Comité au gouvernement canadien à l'occasion de son 3e rapport périodique, en 1998.[4] En troisième partie, nous tenterons de déterminer si la proposition québécoise renforce les obligations du Canada en vertu du Pacte. Nous analyserons différentes questions: la pertinence des lois pour l'élimination de la pauvreté, la définition et la mesure de la pauvreté, la participation de la société civile, la progressivité et l'immédiateté, la justiciabilité des droits, la clarté des propositions, la question du respect de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* et finalement la question des institutions proposées par la proposition populaire. Nous terminerons avec certaines conclusions et recommandations.

L'ORIGINE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'IDÉE DE LA PROPOSITION POPULAIRE POUR UNE *LOI SUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ AU QUÉBEC*

LE MODÈLE « COPENHAGUE »

L'objectif de l'élimination de la pauvreté a évolué de façon très significative au niveau international au cours des dernières années. Suite à une pression internationale importante, l'Assemblée générale des Nations unies a décrété en 1992 le 17 octobre de chaque année «Journée internationale de l'élimination de la pauvreté». En 1995, s'est tenu le Sommet mondial pour le développement social (SMDS) à Copenhague: 186 états y ont participé ainsi qu'environ 4500 représentants d'ONG. Les objectifs du Sommet visaient l'élimination de la pauvreté, l'accroissement de l'emploi, la réduction du chômage et l'intégration sociale. Tout le chapitre II du Programme d'action de Copenhague concerne le problème de l'élimination de la pauvreté et, selon M. Juan Somavia, président de la Conférence de Copenhague, l'engagement pour éliminer la pauvreté a constitué le point central et historique du SMDS, un engagement équivalent à celui visant l'élimination de l'esclavage au siècle dernier[5]. Malheureusement, tous les acteurs s'entendent également pour reconnaître que le produit final de la Conférence de Copenhague manque cruellement de précision en ce qui concerne les mécanismes de supervision des engagements.

Un an après Copenhague, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, M. Despouy, proposait ce que suit [6]: *«218. En vue de donner effet aux engagements pris à Copenhague, […] il est indispensable de mettre au point des politiques globales, correspondant au caractère multidimensionnel de ce phénomène. À cette fin, il est recommandé d'élaborer des programmes nationaux de lutte contre la pauvreté qui, de l'avis du Rapporteur spécial, devraient revêtir un caractère normatif sous la forme d'une loi-cadre prévoyant des mécanismes d'application.* […]» (nous soulignons)

Bien que proposant un mode d'action concret à l'échelle nationale, le Rapport Despouy présente néanmoins les mêmes carences que le Programme d'action de Copenhague adopté en 1995: la pauvreté n'y est pas traitée comme une manifestation de violations aux droits de la personne.

LE MODÈLE « RAPPORT GUISSÉ »

Parallèlement un autre modèle s'est développé au niveau international, principalement au sein du Comité du PIDESC. Basé sur les observations générales du Comité, ce modèle propose la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels (DESC). Cette approche découle des travaux de l'ancienne Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités - maintenant la Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme - qui avait pris la décision d'élaborer un document de travail approfondissant la question de la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme[7]. Dans la décision 1994/34 de la Sous-commission, deux rapports ont été commandés, l'un portant sur les droits civils et politiques et l'autre sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le rapport final sur les droits économiques, sociaux et culturels a été présenté à la quarante-neuvième session de la Sous-commission en 1997.

L'auteur de ce rapport, M. Guissé, y réaffirme l'indivisibilité des droits humains ainsi que leur interdépendance. M. Guissé souligne que les DESC sont susceptibles d'être évoqués devant une instance judiciaire et leurs violations, quel qu'en soit l'auteur, ne doivent et ne peuvent rester impunies. L'impunité, selon M. Guissé, est l'absence ou l'insuffisance de sanctions répressives et/ou réparatrices de violations massives et graves des droits de l'homme d'un individu ou d'un groupe d'individus et cette définition s'applique autant aux droits civils et politiques (DCP) qu'aux DESC. La lutte contre l'impunité doit être précédée d'une investigation sérieuse et approfondie afin de faire la lumière sur les faits qui sont la source des violations, et d'identifier leurs auteurs et leurs victimes afin de sanctionner ceux-ci et d'indemniser équitablement celles-là pour le préjudice causé.

LE CHEMINEMENT QUÉBÉCOIS

Deux modèles distincts pouvant favoriser la lutte pour l'élimination de la pauvreté ont donc émergés au sein des Nations unies et le cheminement québécois s'inspire clairement du «Modèle Copenhague-Despouy»[8]. En effet, le Cahier de référence de la proposition pour une *Loi sur l'élimination de la pauvreté* mentionne à plusieurs reprise le mouvement international ATD Quart Monde alors que le fondateur de ce mouvement, le père Joseph Wresinski, est cité à maintes reprises dans le rapport Despouy. Si la relation est grande entre le rapport Despouy, le Mouvement international ATD Quart Monde et la proposition québécoise d'une *Loi pour l'élimination de la pauvreté*, on ne retrouve guère dans cette dernière la perspective de lutte contre l'impunité mise de l'avant dans le rapport Guissé. C'est dommage car cette approche aurait pourtant pu contribuer à renforcir les attributs de judiciarité et de justiciabilité des droits économiques et sociaux et servir ainsi à outiller la lutte à la pauvreté.

JEAN-FRANÇOIS LEBLANC, AGENCE STOCK

PRINCIPALES OBLIGATIONS DU CANADA CONCERNANT LE PACTE INTERNATIONAL DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Il convient de rappeller que le Canada a ratifié en 1976 le *Pacte international relatif aux droits économiques*, sociaux et culturels et que cet engagement se traduit par l'obligation de rendre des comptes périodiquement quant aux mesures qui ont été mises en place pour assurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au pays.

OBSERVATION GÉNÉRALE 3

Selon l'observation générale 3 du Comité des DESC de 1990 (La nature des obligations des États parties, art. 2, par. 1, du Pacte) [9], le Pacte prévoit que l'exercice des DESC devra être assuré progressivement. Cependant il y a diverses obligations qui ont un effet immédiat, parmi lesquelles se trouvent l'obligation de garantir l'exercice des droits sans discrimination et l'obligation des États de s'engager à prendre des mesures. Ces mesures doivent être concrètes et viser aussi clairement que possible la réalisation des obligations reconnues dans le Pacte.

OBSERVATION GÉNÉRALE 9

Selon l'observation générale 9 (1998) du Pacte des DESC (Application du Pacte au niveau national)[10], les normes du Pacte doivent être dûment reconnues dans le cadre de l'ordre juridique national et toute personne ou groupe lésé doit disposer de moyens de réparation, ou de recours judiciaires ou administratifs.

OBSERVATION GÉNÉRALE 10

Dans l'observation générale 10 (1998) du Pacte international des DESC (Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la protection des DESC)[11], le Comité constate que l'un des moyens par lesquels des mesures importantes peuvent être prises consiste à faire appel aux institutions nationales qui œuvrent pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Ces institutions englobent les Commissions nationales des droits de l'homme, les bureaux des médiateurs, les défenseurs de l'intérêt général et les militants des droits de l'homme ainsi que les défenseurs du peuple. L'examen des plaintes faisant état d'atteintes aux normes relatives aux DESC devrait être assuré par de telles institutions.

TROISIÈME RAPPORT CANADIEN AU COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les observations finales du Comité des DESC suite à la présentation du troisième rapport périodique du Canada (19 décembre 1998)[12], sont aussi très intéressantes. Le Comité y note que depuis 1994 le Canada n'a pas accordé une attention suffisante aux conséquences négatives des coupes opérées dans les dépenses sociales pour résorber le déficit budgétaire. Le Comité regrette qu'à moins qu'un droit consacré dans le Pacte ne soit implicitement ou explicitement protégé par la Charte, par un accord entre le pouvoir fédéral et les autorités provinciales ou par incorporation directe dans la législation provinciale, il n'existe aucune possibilité de recours – ni pour les particuliers lésés ni pour le Gouvernement fédéral - en cas de non-application du Pacte par les provinces.

Le Comité a fait des suggestions et recommandations telles la possibilité de remettre en place un programme national de transfert en espèces destiné spécifiquement à l'assistance sociale et aux services sociaux, prévoyant des droits à des prestations pour tous, établissant le droits de recours, le droit au libre choix de son travail et d'en changer librement. Aussi, le Comité engage l'État à fixer un seuil officiel de pauvreté et à mettre en œuvre des mesures d'assistance sociale appropriées pour assurer à chacun la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant. Le Comité recommande que les services tels les soins de santé mentale, les soins à domicile, la garde des enfants et les soins infirmiers, l'aide juridique, etc. soient véritablement accessibles à tous afin de garantir le droit à un niveau de vie suffisant.

EST-CE QUE LA PROPOSITION QUÉBÉCOISE RENFORCE LES OBLIGATIONS DU CANADA AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ?

LA QUESTION DE LOIS SUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

Dans l'article 2 du PIDESC[13], les États parties s'engagent à agir, au maximum des ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des DESC, par tous les moyens appropriés, y compris par l'adoption de mesures législatives. Une loi-cadre sur l'élimination de la pauvreté est, selon-nous, une de ces mesures législatives convenables. À cet égard, la proposition contribue à renforcir les obligations du PIDESC .

LES QUESTIONS DE LA DÉFINITION ET DE LA MESURE DE LA PAUVRETÉ

Le Comité des DESC, dans ses observations finales au troisième rapport périodique du Canada, regrettait l'absence de seuil officiel de pauvreté au pays. Cette absence de seuil officiel représente un danger parce que le gouvernement actuel ou futur peut alors «jouer» avec les chiffres. La proposition prétend régler ce problème directement. Or, nous croyons qu'il serait bon de s'y attaquer avant et non après la possible approbation de la loi. Fait-on référence à la pauvreté absolue, à la pauvreté relative ou aux deux? Parle-t-on d'extrême pauvreté ou de pauvreté générale? Cette absence de définition laisse place à l'équivoque tout comme l'absence d'un instrument de mesure de la pauvreté.

Selon le Cahier de référence de la proposition pour une Loi sur l'élimination de la pauvreté 14, la pauvreté au Québec a augmenté dans les dernières années. Selon Statistiques Canada 15, la proportion de personnes à faible revenu est pratiquement la même au Québec entre 1993 et 1997 (1993: 20.8%; 1994: 20.5%; 1995: 21.3%; 1996: 21.4%; 1997: 20.4%). Par contre, selon le Conseil canadien de développement social 16 la pauvreté au Québec en 1993 était de 25% (et non pas de 20.8%, le chiffre avancé par Statistiques Canada). Selon le Conseil national du bien-être social 17, en 1996 la pauvreté au Québec touchait 21.2% de la population (et non pas 21.4% comme l'affirmait Statistiques Canada) et en Ontario elle se chiffrait à 15.8% (plutôt qu'à 16.1% selon Statistiques Canada). Ces exemples montrent l'importance de bien mesurer la pauvreté au Canada et au Québec.

Quelle sera la méthode employée pour mesurer la pauvreté? Combien de personnes vivent en-dessous du seuil de pauvreté au Québec? Est-ce qu'il y a croissance de la pauvreté au Québec? L'absence d'une méthodologie permettant de situer l'ampleur de la problématique de la pauvreté au Québec fait défaut dans la Proposition pour une *Loi sur l'élimination de la pauvreté*. En ne s'engageant pas dans ce travail préalable

de définition d'un seuil et d'un instrument de mesure de la pauvreté, la proposition ne contribue pas à renforcer les obligations du PIDESC.

LA QUESTION DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU favorise la participation active des ONG. Un atout très important de la proposition est l'énorme mobilisation de la société civile québécoise qu'elle a générée: plus de 215 000 adhésions (dont plus de 1 500 organismes), des sessions parlementaires populaires, plusieurs ateliers d'éducation populaire, des débats, etc. On peut, sans se tromper, parler d'une consultation populaire inédite. Nous croyons que cette énergie de la société civile québécoise est un reflet de sa maturité et de son niveau de conscience. Cette dynamique même contribue au renforcement des objectifs du PIDESC.

LES QUESTIONS DE LA PROGRESSIVITÉ ET L'IMMÉDIATETÉ

La proposition prévoit que l'élimination de la pauvreté (ou l'exercice du droit à un niveau de vie suffisant) devra être assurée progressivement. Il y a des mesures urgentes, un premier plan d'action après un an, un second plan après cinq ans et finalement un plan cadre d'action et de vigilance après dix ans. En ce sens la proposition renforce l'obligation de progressitivité dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels prévue au Pacte.

De plus, le Pacte prévoit diverses obligations ayant un effet immédiat dont celle de garantir l'exercice des droits sans discrimination. Or, dans le paragraphe 44 de la proposition, le mandat d'intervention de la Commission des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse, lorsqu'il y a une discrimination fondée sur la condition sociale, est réïtéré. À cet égard également, la proposition renforce les obligations du Pacte.

LA QUESTION DE LA JUSTICIABILITÉ

La proposition ne fait pas mention de la justiciabilité des DESC. Que se passerait-t-il si une personne ou un groupe de personnes voulaient se plaindre en raison de violations directes de leurs droits économiques, sociaux ou culturels? Concrètement, si la Charte québécoise n'est pas abrogée, il manque clairement de moyens de réparation ou de recours pour toute personne ou tout groupe lésé. Sur ce point, la proposition ignore le PIDESC.

JEAN-FRANÇOIS LEBLANC, AGENCE STOCK

LA QUESTION DE LA CLARTÉ DES PROPOSITIONS

En général les observations finales du Comité des DESC sont beaucoup plus claires, concrètes et explicites que les recommandations de la proposition. La proposition ne prend pas en considération toute la richesse de ces observations. Elle pourrait s'appuyer avantageusement sur quelques paragraphes de la *Déclaration de Copenhague*, également très clairs, explicites et concrets en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté. Nous croyons donc que la proposition a besoin d'être clarifiée, formulée de façon plus concrète et explicite en vue de contribuer au renforcement des obligations du PIDESC.

LA QUESTION DE LA CHARTE QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Le Pacte comporte aussi l'obligation immédiate d'agir avec «tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives». À cet égard on peut constater que la proposition est justement une mesure législative importante et fondamentale. Cependant, elle ne propose pas d'autres mesures législatives importantes pour le respect des DESC, comme la nécessaire modification de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* afin d'y intégrer tous les DESC reconnus et ratifiés par le Canada au niveau international. Sur ce point, la proposition ne contribue pas à renforcer les obligations du PIDESC.

LA QUESTION DES INSTITUTIONS PROPOSÉES POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

L'observation générale 10 du Comité des DESC suggère indirectement de réformer la Commission des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse afin que son mandat de traitement des plaintes couvre les violations aux DESC. La proposition québécoise ne propose aucune modification du mandat de la Commission des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse et c'est une autre lacune importante. Une Commission reformée pourrait, selon nous, remplacer les structures proposées, soit le Conseil pour l'élimination de la pauvreté et l'Institut de recherche du Conseil pour l'élimination de la pauvreté. Nous ne croyons pas qu'il est important de créer de nouvelles structures bureaucratiques alors qu'il serait

possible de réformer celles qui existent déjà. Sur ces points, les mesures proposées ne contribuent pas véritablement au renforcement du PIDESC. ◪

---

* Membre du Comité exécutif de FIAN (Réseau international pour le droit à se nourrir, et étudiant à la maîtrise en droit international à l'UQÀM)

1 L. Despouy, *Rapport final sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté*, E/CN.4/Sub.2-1996-13 (1996), en ligne: United Nations High Commissioner for Human Rights <http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/TestFrame/b49f6f449009b2748025669e00473ee8?Opendocument> (date d'accès: 8 avril 2000).

2 E.H. Guissé, *Rapport final sur la question de l'impunité des violations des droits de l'homme, (droits économiques, sociaux et culturels), en application de la résolution 1996/24 de la Sous-commission,* E/CN.4/Sub.2/1997/8(1997).

3 *Concluding observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights*: Canada, 1998, UN Doc. E/C.12/1/Add.31, en ligne: United Nations High Commissioner for Human Rights <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/[Symbol]/E.1994.104.Add.17.En?OpenDocument> (date d'accès: 19 décembre 1999).

4 P. Teagle, J. Foster, UN Futures, *UN Reform and the Social Agenda, Social and Economic Rights: a framework for Global Economic Policies*, en ligne: < http://www.unac.org/unreform/foster_teagle.html>. (date d'accès : 1 avril 2000).

5 *Supra* note 1.

6 *Supra* note 2

7 Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. *Trousse d'animation en vue des sessions parlementaires populaires sur la Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté.*

8 *Supra* note 11

9 *Observation générale 9 «Application du Pacte au niveau national»*, 3 décembre 1988, en ligne: United Nation High Commissioner for Human Rights <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf > (date d'accès: 10 mars 2000).

10 Observation générale 10 *Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la protection des droits économiques, sociaux et culturels*, 14 décembre 1990, en ligne: United Nations High Commissioner for Human Rights <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf…> (date d'accès: 10 mars, 2000).

11 *Supra* note 3.

12 *Supra*, note 20

13 *Supra* note 12.

14 Statistiques Canada trouvés dans le site Internet de <http://wwwflpo-onap.ca/ > (date d'accès: 1 avril 2000).

15 S. Schetagne,. *La pauvreté dans les régions métropolitaines du Québec*, rapport préliminaire de recherche, conseil canadien de développement social, juin

16 Conseil national du bien-être social: *Profil de la pauvreté 1996,* printemps 1998.

Entretien avec Marc-André Houle

du COLLECTIF REBELLES

(LDL) Que pensez-vous de la proposition de projet de loi pour l'élimination de la pauvreté ?

(M-A H) D'abord que la vision de la société qui émerge du projet du Collectif donne à comprendre que son but n'est pas véritablement l'élimination de la pauvreté, mais plutôt la réduction de celle-ci.

(LDL) Pourquoi ?

(M-A H) La proposition du Collectif ne fait que reprendre l'illusion selon laquelle il est possible d'éliminer la pauvreté sans rompre avec le capitalisme contemporain ou, en tout cas, sans rupture au sein du capitalisme. Pourtant, lorsque l'on analyse les moyens prévus pour soi-disant éliminer la pauvreté, on constate que l'on est toujours sur le terrain de la réduction de la pauvreté (nouvelle fiscalité, revenu garanti, accès à l'emploi, accessibilité et gratuité des services sociaux et de santé). Les causes structurelles des inégalités et de la pauvreté ne font pas l'objet d'une analyse substantielle dans le texte de la proposition. Les solutions suggérées portent plutôt sur les effets de la pauvreté. À ce titre, il faut parler plutôt de compensations face aux causes structurelles de la pauvreté. C'est donc dire que la première fonction de ce projet de loi est de générer de l'espoir chez les militantes et les militants en mal d'un plan du lutte ou d'un projet de société.

(LDL) Et, selon-vous, cet espoir est irréaliste ?

(M-A H) La proposition du Collectif projette surtout l'image d'une société moderne capable d'expurger ses maux par une action rationnelle et consensuelle sur elle-même. Cette image sous-tend le rêve d'une réconciliation de la société par un travail de rapiècement sur sa fracture sociale, fracture sociale qui se résume ici par la problématique de la pauvreté dans une société riche. De là on peut comprendre le pari que tente d'établir le Collectif en proposant une concertation entre les groupes sociaux et l'État qui se matérialiserait avec la création d'un Conseil pour l'élimination de la pauvreté réunissant plusieurs composantes de la société. Dans cette représentation idéalisée de la société, le passage vers l'élimination de la pauvreté se conçoit comme une série d'étapes successives sans heurts. Ce qui est tout à fait contraire, au risque de se répéter, à la logique du capitalisme dans sa version néo-libérale qui multiplie sans cesse les fractures sociales comme les conflits. À l'heure actuelle, alors que se prépare l'organisation du monde en zones d'exploitation économique sans limites, on s'étonne de retrouver une telle vision du monde.

(LDL) Le principal «défaut de conception» de ce projet tiendrait donc à son absence de perspective critique sur les causes même de la pauvreté ?

(M-A H) Oui! De plus il y a une étonnante cohérence entre la projection fantasmatique d'une société réconciliée et les moyens proposés. Le modèle d'action sous-jacent au projet de loi entraîne un saut qualitatif important: si auparavant il s'agissait de revendiquer la création de programmes sociaux, de législations contre la pauvreté, ou de lutter contre les injustices par le recours à la Charte québécoise ou encore en invoquant la signature des États québécois et canadiens aux Pactes internationaux, c'était toujours suivant un modèle de lutte politique selon lequel les groupes de défenses des droits restaient autonomes de l'État. Le champ d'action politique des groupes garantissait une autonomie dans la formulation du projet et des moyens de lutte. Que ce soit selon l'optique réformiste ou selon l'optique radicale, ce positionnement des organisations communautaires, populaires et syndicales face à l'État avait l'avantage de créer un certain rapport de force tout en préservant une capacité de débat autonome.

JEAN-FRANÇOIS LEBLANC, AGENCE STOCK

(LDL) Et, selon-vous, cet espace de débat serait muselé advenant l'adoption de la proposition du Collectif ?

(M-A H) La proposition du Collectif vient apporter une nouvelle pierre à cette saisissante construction en proposant d'intégrer les luttes sociales à l'intérieur d'un contexte juridique (le texte de loi) et institutionnel (par la création du Conseil pour l'élimination de la pauvreté et de l'Observatoire de l'élimination de la pauvreté). C'est oublier qu'au fil des ans, le modèle québécois de concertation partenariale a pratiquement détruit la capacité d'action politique autonome des groupes issus de la société civile.

(LDL) Pouvez-vous donner quelques exemples ?

(M-A H) De la réforme de la santé et des services sociaux au début des années 90, aux sommets socio-économiques de 1996, en passant par la création d'instances régionales de développement économique, le paysage politique et institutionnel a considérablement changé. L'État québécois n'a cessé de proposer tous azimut la consultation, la participation et des nouveaux lieux de médiation pour tenter un rapprochement avec la société civile. L'acceptation par la société civile de cette offre étatique n'est pas sans contrepoids et les résultats peuvent être proprement désastreux pour l'ensemble de la société: coupures dans les budgets des Régies régionales de la santé et des services sociaux, acceptation de la politique de déficit zéro lors de la Conférence socio-économique de mars 1996 et bientôt gestion de l'obligation de participation à des parcours d'insertion à l'aide sociale. Ce modèle de concertation partenariale sous-tend l'institutionnalisation des mouvements sociaux, notamment par l'acceptation de nouvelles règles du jeu, un apprentissage du langage technocratique ainsi qu'une normalisation de la contestation et des demandes de la société civile. Ces phénomènes sont bien documentés par certaines études, je pense notamment aux travaux d'Alain Bihr et Jean-Marie Heinrich ou, plus récemment, à ceux de Louis Maheu et Arnaud Sales. Bref, il s'agit d'une forme d'aliénation par la programmation des rapports de force. Le résultat va jusqu'à créer une fusion entre l'État et la société civile, dans laquelle les organisations de la société civile deviennent des appendices de l'État.

« ... Au fil des ans, le modèle québécois de concertation partenariale a pratiquement détruit la capacité d'action politique autonome des groupes issus de la société civile »

(LDL) C'est donc la forme même de projet de loi proposée qui constitue, selon-vous, une menace à l'autonomie des groupes ?

(M-A H) Oui ! Les porte-parole du Collectif laissent entendre qu'il s'agit d'une action citoyenne par d'autres moyens: une loi du peuple par le peuple. Au contraire, il faut replacer cette action citoyenne dans le contexte du déploiement du partenariat qui conduit à neutraliser l'autonomie politique. Les mouvements sociaux se transforment en réseaux de concertation partenariale, pour participer à la gestion des effets systématiques de la dynamique croissance/décroissance de la société selon les phases de son évolution. En conséquence, la capacité des personnes de définir individuellement et collectivement leur situation se trouve bloquée puisque leur espace d'action traditionnel - les groupes communautaires, populaires, syndicales - n'ont plus la possibilité de se déployer de manière autonome.

(LDL) Pouvez-vous développer un peu là-dessus ?

(M-A H) Déjà, la dynamique de la mondialisation au sein du capitalisme réduit l'espace politique à sa plus simple expression et les gouvernements y ont grandement contribués. À l'intérieur de la société, la participation des mouvements sociaux à la gestion des effets systématiques de la dynamique croissance/décroissance détruit l'espace du politique qui se voulait auparavant tantôt une réalité, tantôt un possible. Le projet du Collectif sur l'élimination de la pauvreté n'échappe pas à ce mouvement d'ensemble. De plus, son plan de réduction de la pauvreté - plutôt que d'élimination de la pauvreté - fait l'impasse sur une réflexion indispensable, en transformant ce qui relève d'une question de fond, soit les fondements capitalistes de l'organisation sociale, en un simple problème technique et juridique.

(LDL) Merci ! ◪

Entretien avec François Saillant du FRAPRU

(LDL) Le FRAPRU a décidé de joindre au Collectif assez tôt dans le cadre du processus de mobilisation autour de ce projet, des débats ont toutefois eu lieu au préalable. Pouvez-vous nous en relater la teneur ?

(F.S.) D'abord, il convient de spécifier que la lutte à la pauvreté n'est pas une problématique récente au sein du FRAPRU. Nous tentons depuis longtemps de dépasser le caractère sectoriel de nos luttes sur le logement pour adhérer à une perspective plus large de lutte à la pauvreté. Au moment du débat sur l'adhésion au Collectif, nous avions amorcé un débat sur la nécessité d'une organisation permanente de lutte à la pauvreté. Nous nous sommes donc demandés si le Collectif pouvait ou non nous permettre de progresser en ce sens.

Nous avons d'abord cherché à évaluer si l'outil préconisé, un projet de loi cadre, constituait un mode d'intervention à privilégier. Sur ce point, la majorité de nos membres en est arrivée à la conclusion que oui. La nature même d'un projet de loi nous semblait une piste porteuse. Une loi a par définition un effet contraignant. Nous nous sommes inspirés dans cette réflexion de l'exemple - négatif, celui-là - de la *Loi sur l'élimination du déficit*. Si le gouvernement québécois pouvait s'astreindre, pour arriver au déficit zéro, à une obligation de résultat et un à échéancier précis, s'il pouvait soumettre l'ensemble de ses politiques à cet objectif, pourquoi ne pourrions-nous par exiger qu'il fasse de même sur l'enjeu de la pauvreté ?

(LDL) Quels ont été les principaux éléments de réserves qui se sont manifestés au FRAPRU ?

(F.S.) Des réticences se sont d'abord manifestées quant aux suites d'une telle démarche. Nos craintes étaient alimentées par l'exemple de la Charte d'un Québec populaire de Solidarité populaire Québec. Ce projet, qui a mobilisé beaucoup d'énergies, sur lequel plusieurs personnes ont travaillé d'arrache-pied pendant plus d'un an, autant dans les régions qu'au niveau national, s'est retrouvé sur les tablettes et la crainte de s'engager dans une démarche qui risquait de subir un sort analogue était assez vive. Il fallait absolument que la promotion d'un projet de loi sur l'élimination de la pauvreté soit autre chose qu'un exercice pédagogique (quoique c'était loin d'être négligeable en soi) et s'appuie sur une véritable mobilisation populaire.

(LDL) Qu'est-ce qui vous a permis de surmonter vos craintes à ce sujet ?

(F.S.) Principalement, l'ampleur de la mobilisation que le projet générait déjà. Assez tôt, le projet a suscité un engouement très fort au sein de la société civile québécoise. Nous avons aussi misé sur nos capacités d'influencer la démarche du Collectif.

(LDL) Le contenu même du projet a-t-il provoqué des débats au sein du FRAPRU ?

(F.S.) Beaucoup ! Le texte initial de la proposition nous rendait inconfortable à certains égards. Nous le trouvions trop collé sur la récente réforme de la *Loi sur la sécurité du revenu* et pas suffisamment axé sur des enjeux de droits fondamentaux. Nous nous sommes alors questionnés sur notre capacité à influencer cette vision des choses et sur l'ouverture dont ferait part le Collectif à l'égard de nos réserves.

(LDL) Quelle fut votre approche?

(F.S.) Nous avons décidé de joindre le Collectif en formation, mais en y introduisant les réserves qui étaient les nôtres, en les soumettant à la discussion. Très rapidement, il s'est avéré que le processus était ouvert et que ce que nous y apportions était bien accueilli, comme ce qu'apportaient d'autres groupes, notamment la perspective féministe portée par la Fédération des femmes du Québec. Concrètement, le texte de la proposition a beaucoup évolué, s'est beaucoup élargi, notamment en termes de références et d'élargissement des droits fondamentaux. On trouve dans le projet de loi des références explicites aux instruments internationaux, entre autres aux Pactes sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur les droits civils et politiques. De plus, si le projet de loi était adopté - ce qui ne sera pas le cas, du moins à court et moyen termes- il faciliterait considérablement le recours devant les Tribunaux à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, en particulier à son article 45. Bien sûr, certain-e-s militant-e-s du FRAPRU ont encore des réticences sérieuses, mais la grande majorité de nos membres se reconnaissent dans la proposition de projet de loi et la considère comme une avancée.

(LDL) Vous sentez-vous en mesure d'estimer que la portée de ce projet sera considérable ?

(F.S.) Nous avons pour habitude de juger l'arbre à ses fruits. Ce que nous estimons déjà toutefois, et d'un œil très favorable, c'est à quel point ce projet a réussi à provoquer l'élargissement du débat sur la pauvreté au Québec, l'amenant sur le terrain même de l'Assemblée nationale, ce qui n'est pas un mince succès . De plus, le projet, à ce stade-ci de son évolution, a déjà pour effet de mettre le gouvernement sur la défensive, l'oblige à rendre des comptes sur la question de la pauvreté et à faire des contre-propositions, ce qui est également un gain très estimable. La dynamique même du projet fait en sorte que la pauvreté est devenue un véritable enjeu de mobilisation, ce qui est également une véritable avancée par rapport à il y a deux ans. Une pétition recueillant 215 000 adhésions n'est pas chose courante dans l'histoire du mouvement communautaire au Québec.

(LDL) Merci ! ◪

FORUM

Droits économiques et sociaux et lutte contre la pauvreté

LE 22 FÉVRIER 2001

HOTEL DE L'INSTITUT, 3535, RUE SAINT-DENIS, MONTRÉAL
(SHERBROOKE), DE 9 H À 16 H.

COLLABORATION ET APPUI :
Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté
Département des sciences juridiques de l'UQAM
Faculté de droit de l'Université McGill

PROGRAMME

9 h ACCUEIL ET INSCRIPTION
9 h 30 MOT DE BIENVENUE
Monsieur Claude Filion, président, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
9 h 40 Le cadre des débats : quelques enjeux et perspectives
Monsieur Pierre Bosset, directeur, Direction de la recherche et de la planification, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

10 h PANEL :
LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX : INSTRUMENTS ET MÉCANISMES DE MISES EN ŒUVRE
Monsieur Régis Brillat, Conseil de l'Europe (à confirmer)
Madame Lucie Lamarche, professeure, Département des Sciences juridiques, UQAM
Madame Hélène Tessier, directrice, Direction du contentieux, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
10 h 45 PAUSE
11 h ÉCHANGES
12 h DINER LIBRE

14 h PANEL :
LUTTE À LA PAUVRETÉ : APPROCHES ET INITIATIVES
Monsieur René Despouy, ex-Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (à confirmer)
Madame Viviane Labrie et **Monsieur Pierre Issalys,** Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté
14 h 45 ÉCHANGES
16 h MOT DE LA FIN ET CLOTURE
Madame Nicole Filion, présidente, Ligue des droits et libertés

ANIMATION :
Monsieur André Paradis, Directeur général, Ligue des droits et libertés
Madame Maryse Alcindor, directrice, Direction de l'éducation et de la coopération, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Pour inscription, découper ou photocopier et retourner le coupon à l'adresse suivante :
Forum
Droits économiques et sociaux et lutte contre la pauvreté
Ligue des droits et libertés
4416, boulevard Saint-Laurent, bureau 101
Montréal (Québec)
H2W 1Z7
Téléc. (514) 849-6717

NOM : .....
ADRESSE : .....
.....
ORGANISME : .....
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : .....
NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR : .....
COURRIEL : .....
BESOINS PARTICULIERS : .....
.....
.....

Pour information : Tél. (514) 849-7717 Courriel : LDL@videotron.net

DATE LIMITE POUR L'INSCRIPTION : 15 FÉVRIER 2001

Québec 2001
L'intégration économique et les enjeux de droits

PERSONNE-RESSOURCE : ANDRÉ PARADIS

Le prochain sommet des chefs d'État des Amériques doit avoir lieu à Québec en 2001. L'atelier présentera les revendications et les perspectives mises de l'avant par les mouvements populaire et syndical.

Mercredi 21 février
9 h 00 à 12 h 00

L'eau… Patrimoine commun de l'humanité

PERSONNE-RESSOURCE : SYLVIE PAQUEROT

• Les enjeux majeurs du rapport du BAPE sur la gestion de l'eau sur le territoire québécois ;
• Réactions des gouvernements aux recommandations du rapport sur la privatisation de l'eau, son exportation, sa commercialisation ;
• Quelle responsabilité devons-nous prendre comme citoyen et citoyenne ?

Mercredi, 24 janvier
9 h 00 à 12 h 00

Racisme et discrimination raciale Réalités québécoi-ses ou fiction?

PERSONNE-RESSOURCE : ISABELLE MIMEAULT

Dans le cadre du mois de l'histoire des Noirs, un atelier sur la définition du racisme ; les principales formes qu'il prend et son importance relative dans une société comme la nôtre.
3 heures

Mercredi 21 mars
9 h 00 à 12 h 00

Bonjour la police ! Les citoyens face à la police

PERSONNE-RESSOURCE : DENIS BARRETTE

Quels problèmes les citoyens rencontrent-ils le plus souvent dans leurs rapports avec la police ? Quels sont nos droits garantis par les chartes et les législations relatives aux droits des jeunes et moins jeunes ?

Mercredi 4 avril
9 h 00 à 12 h 00

NOUS VOUS OFFRONS CES QUATRE ATELIERS AU COÛT DE 50 $ OU 15$ PAR ATELIER

Centre St-Pierre

Secrétariat aux inscriptions : (514) 524-3561

Québec, avril 2001

Le Sommet des peuples des Amériques

L'organisation du Sommet des peuples progresse à grands pas car le temps presse. Organisé par le Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC) et son équivalent canadien, Common Frontiers (CF), au nom de l'Alliance Sociale Continentale, le Sommet des peuples se tiendra en effet du 17 au 20 avril, immédiatement avant la rencontre des chefs d'État, le Sommet des Amériques.

Sous le thème «Bâtir ensemble des Amériques solidaires», le Sommet des peuples comprendra diverses activités: une soirée culturelle d'ouverture ; des forums sur les droits, l'environnement, l'éducation, la lutte contre la pauvreté, les communications, les femmes, le syndicalisme, la question agraire; une plénière ou seront discutées les conclusions des forums, les revendications et les perspectives d'action de l'Alliance Sociale Continentale; un teach-in; des kiosques d'information et des expositions. Des liaisons sont aussi prévues avec l'Assemblée des leaders autochtones des Amériques et la rencontre de la Conférence des parlementaires des Amériques qui se tiendront au même moment.

Le Sommet des peuples sera suivi, le samedi 21, d'une grande manifestation organisée conjointement par l'Alliance Sociale Continentale et un ensemble d'organismes réunis dans une «Table de convergence». Tous ces organismes ont un parti-pris pour l'action non-violente et prendront les mesures nécessaires pour que la manifestation garde son caractère pacifique.

Le lieu central du Sommet des peuples sera un chapiteau chauffé, installé entre la Gare centrale et le Marché du Vieux-Port de Québec et pouvant accueillir 1300 personnes. Le Sommet des peuples disposera aussi des locaux, adjacents, du Marché de Québec Les forums se tiendront dans des salles situées dans la Basse-Ville, pas très loin du chapiteau. L'hébergement se fera dans des hôtels, motels, résidences, camps de vacance, en périphérie de Québec surtout. En effet, le gouvernement canadien monopolise tous les grands hôtels pour loger les délégations étatiques, les journalistes et des milliers de policiers… Les négociations avec le grand patron de l'organisation du Sommet des Amériques, Marc Lortie, représentant personnel du Premier Ministre Chrétien pour obtenir la cession de deux grands hôtels dans la basse-ville, près du siège du Sommet des peuples, se sont heurtées à un refus persistant.

Le gouvernement du Québec a octroyé 200 000$ au Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC) pour l'organisation du Sommet des peuples. Pour sa part, le gouvernement fédéral a accepté de payer le coût des salles et de la traduction en quatre langues pour les activités du Sommet des peuples (ce qui équivaudrait aussi à 200 000 $), mais les négociations se poursuivent, difficilement, pour obtenir le défraiement d'autres coûts. Comme les responsables du processus d'intégration au gouvernement canadien ont déclaré à plusieurs reprises vouloir favoriser la participation de la société civile dans le processus et qu'ils vont dépenser 30 $ millions uniquement pour les coûts de la sécurité pour le Sommet des chefs d'Etat, les demandes des responsables du Sommet des peuples sont loin d'être excessives. Par ailleurs, des démarches de financement se poursuivent aussi auprès de diverses organisations syndicales et de coopération internationale ainsi que de certaines fondations.

Divers instruments et activités de sensibilisation sont en préparation, par les organismes membres du RQIC ou par le Réseau lui-même: celui-ci publiera à la mi-janvier, un journal sur les enjeux de l'intégration continentale et les positions de l'Alliance Sociale Continentale. Par ailleurs, un site web consacré uniquement au Sommet des peuples est récemment entré en fonction. <www.sommetdes peuples.org>. Enfin,

ANDRÉ PARADIS

des affiches du Sommet des peuples sont disponibles depuis quelque temps déjà.

UNE CAMPAGNE POUR LA « LIBÉRATION DES TEXTES » DES ACCORDS

Depuis le lancement public du Sommet des peuples, début novembre, l'accent principal a été mis sur la dénonciation du caractère secret et anti-démocratique des négociations pour la création de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et la demande d'obtenir la publication du texte des accords négociés. Une campagne sur ce thème s'est développée à l'échelle de l'Amérique, à l'initiative de l'Alliance Sociale Continentale.

« L'accent principal a été mis sur la dénonciation du caractère secret et anti-démocratique des négociations pour la création de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). »

Lors de la récente campagne électorale fédérale, le Réseau québecois et Common Frontiers ont lancé un appel public aux chefs des partis politiques pour qu'ils prennent position en faveur d'une démocratisation du processus de négociation de la ZLEA et pour la reconnaissance de la primauté des conventions et accord internationaux sur les droits humains et l'environnement dans une éventuelle entente, ainsi que la protection des droits économiques, sociaux et culturels et l'inclusion des normes fondamentales du travail.

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

À la mi-décembre, le ministre canadien du Commerce international, Pierre Pettigrew, a annoncé sa décision de rendre public les propositions d'Ottawa pour l'accord de la Zone de libre-échange des Amériques. La documentation rendue publique ne présente cependant que des informations incomplètes et partielles. D'une part, il n'y a rien sur les chapitres qui sont les plus critiques du point de vue des droits humains: l'investissement, les services, la propriété intellectuelle et les mécanismes de règlement des différents. Si le Canada n'a pas soumis de proposition sur ces questions, il faut savoir quelles positions il appuie. D'autre part, il n'y aucune indication permettant de savoir quel sort a été réservé aux propositions faites par le Canada lors des négociations.

Le Canada propose un préambule pour l'accord de la ZLEA qui contient deux références explicites aux droits humains, ce qui, semble-t-il , ne s'est jamais vu dans une entente internationale de commerce. Si cela peut sembler un pas dans la bonne direction, c'est encore loin cependant de la revendication de la Ligue, de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme(FIDH) et d'autres organisations de défense des droits qui demandent la reconnaissance de la primauté des droits humains sur les accords de commerce et qui veulent une référence obligatoire aux instruments de droits humains internationaux dans les dispositions mêmes des ententes de commerce.

Le Réseau québécois sur l'intégration continentale et Common Frontiers ont qualifié la décision du ministre Pettigrew de « premier pas vers la transparence » et ont appelé le gouvernement canadien à encourager ses partenaires des Amériques à suivre son exemple. Le Canada a indiqué son accord pour la publication complète des textes de négociation pour le mois d'avril 2001, lors de la rencontre des ministres du Commerce à Buenos Aires, à moins de trois semaines du Sommet des Amériques. L'Alliance Sociale Continentale demande toujours cependant de connaître le contenu du dossier avant cette rencontre ministérielle et va continuer ses pressions à ce sujet.

FORUM SUR LES DROITS LORS DU SOMMET DES PEUPLES

En tant que membre du Réseau québécois, la Ligue a accepté la responsabilité de l'organisation du forum sur les droits qui se tiendra les 17 et 18 avril, dans le cadre du Sommet des peuples. Le travail d'organisation a été amorcé dans les derniers mois.

Dans un premier temps, nous avons ainsi pensé à développer un réseau d'échange à l'échelle des Amériques sur les enjeux de droits de l'intégration continentale. L'ACDI et d'autres bailleurs de fonds ont accepté de subventionner ce « dialogue interamericain ». Nous avons déjà entrepris de former un Comité d'orientation pour ce dialogue et la préparation du forum, avec des représentants des grands regroupements d'organisations de droits des Amériques. La CEJIL, une coalition d'une dizaine d'organisations particulièrement intéressées au renforcement du système interaméricain des droits, la *Plateforma de derechos humanos al desarollo*, une coalition d'organismes surtout préoccupés par les droits économiques, sociaux et culturels, la CODEHUCA, qui réunit plusieurs organismes de droits d'Amérique centrale, *Caribbean Rights*, un réseau des Caraibes, Amnistie Internationale et la FIDH, qui comptent plusieurs sections ou organisations-membres dans les Amériques et Droits et Démocratie (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique) ont déjà accepté de participer au Comité d'orientation. D'autres organisations importantes sont en voie d'être contactées dans le même but. La liste de discussion électronique va bientôt être activée.

Par ailleurs, nous allons amorcer bientôt la constitution d'une autre liste électronique d'information, plus large, pour rejoindre le maximum d'organisations de droits des Amériques, les informer du Forum et des questions qui y seront abordées, faire circuler les positions et recueillir les commentaires.

Trois grandes approches ou thèmes sont déjà à l'ordre du jour des discussions: l'inclusion dans un éventuel accord de libre-échange des Amériques d'une clause sur la primauté des droits humains et des conventions internationales qui les mettent en œuvre; le renforcement du système interaméricain des droits, y inclus la ratification par le Canada de la Convention américaine; un projet de Charte sociale élaborée par la Plataforma de derechos humanos. D'autres questions s'ajouteront sans doute. Ces échanges serviront notamment à établir l'agenda du forum d'avril.

Pour informer et sensibiliser les personnes qui s'intéressent aux enjeux de droits de l'intégration continentale, nous prévoyons tenir une conférence publique sur ce thème, en mars, en partenariat avec d'autres organisations de droits. Nous allons aussi préparer une session de formation sur l'intégration continentale et les enjeux de droits qui pourra être donnée à partir de février. Enfin, nous prévoyons publier une petite brochure sur cette question

Il y aura une procédure d'inscription préalable pour le forum sur les droits, comme pour tous les forums tenus dans le cadre du Sommet des peuples. Le formulaire d'inscription sera affiché sur le site internet du Sommet des peuples.

Le Forum sur les droits se tiendra à la Caserne ex-Machina à Québec, qui peut accueillir jusqu'à 200 personnes. Les participants au forum seront logés, à un coût modique, au camp Le Saisonnier, au lac Beauport, près de Québec. Le forum sera sûrement une occasion exceptionnelle d'échanger et de se solidariser avec des militants pour les droits des quatre coins des Amériques. Une traduction en quatre langues facilitera les échanges. ◪

Droit de manifester et RÉPRESSION POLICIÈRE

JEAN-FRANÇOIS LEBLAN, AGENCE STOCK

En 1997, la Ligue donnait un appui au Comité des sinistrés de Ville de La Baie (COMSI) qui ne pouvait distribuer de tracts en vertu d'un règlement municipal. Fort de cet appui, le COMSI dépose une plainte auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJQ) qui jugea en contradiction avec les dispositions de l'article 3 de la Charte québécoise le règlement municipal en question ce qui, ultimement, conduisit la municipalité à modifier son règlement.

En décembre 1997, la Ligue intervenait publiquement, demandant une enquête sur la préparation et l'exécution de l'intervention policière menée lors de la manifestation devant l'hôtel Reine-Élizabeth, alors qu'un certain nombre de personne s'étaient emparées du buffet d'un des restaurant de l'hôtel dans le but déclaré d'attirer l'attention sur le problème de la faim. Nous questionnions alors le recours à l'escouade tactique dans le cadre d'une manifestation non-violente, le nombre élevé d'arrestations, les conditions de détention temporaire de certaines des personnes arrêtées et les conditions imposées pour leur libération.

À quelques reprises au cours des dernières années, la Ligue a été appelée à se pencher sur des questions relatives à l'exercice du droit à la liberté d'expression.

En octobre 1999, la Ligue s'inquiétait des méthodes abusives du gouvernement québécois à l'endroit des camionneurs. Nous dénoncions le fait que le gouvernement se soit adressé à un juge pour obtenir une ordonnance niant certains droits fondamentaux des travailleurs touchés, plutôt que de chercher des moyens alternatifs plus respectueux des libertés fondamentales d'expression, de manifestation et d'association. Nous affirmions alors que: «dans une société libre et démocratique, la liberté d'expression inclut le droit de faire passer un message à la population au moyen de manifestation pacifique, de piquetage, de distribution de tracts» et que «seule une règle de droit peut restreindre ces

droits et ce, uniquement dans des limites raisonnables».

On ne peut que constater que depuis quelques années plusieurs manifestations, particulièrement les manifestations anti-mondialisation ou celles impliquant des jeunes, sont sauvagement réprimées: présence policière excessive, encerclement, arrestations préventives massives, opérations policières musclées, répression systématique, accusations non-fondées de participation à un attroupement illégal, détentions prolongées, conditions abusives de remise en liberté ou de mise en liberté provisoire (interdiction de manifester, obligation de garder la paix et autres), amendes, abandon des plaintes etc. La Ligue se préoccupe fortement de toutes ces formes de répression de la liberté d'expression.

La Ligue a entrepris, en mai dernier, de constituer un groupe de travail, réunissant des jeunes qui ont déjà été arrêtés lors de manifestations. Le groupe s'est donné comme objectif de constituer une étude sur l'intervention policière lors des manifestations. Une grille de saisie de données a été conçue en vue de documenter une quinzaine d'événements où il y a eu intervention policière. Ce travail permettra à la Ligue d'appuyer sur des exemples concrets ses diverses interventions sur la répression policière ou sur les entraves à la liberté d'expression lors des manifestations.

En octobre, la Ligue est intervenue publiquement suite aux manifestations qui ont entouré la tenue du G-20 à Montréal. Nous avons alors annoncé notre intention d'exercer un rôle de surveillance quant à l'exercice des libertés fondamentales d'expression et de réunion pacifique et le respect des droits judiciaires lors des manifestations qui entoureront le Sommet des Amériques qui se tiendra à Québec en avril prochain, et ce compte tenu des violations nombreuses de ces droits et libertés lors de précédentes manifestations anti-mondialisation, notamment lors du Sommet de l'APEC et celui de Seattle, pour ne nommer que les occasions ou ces violations ont été solidement documentées par des organismes indépendants de défense des libertés civiles.

MARIE-ÈVE HÉBERT

Nous sommes également intervenus suite à l'annonce faite par le ministre de la sécurité publique, monsieur Serge Ménard de réquisitionner la prison d'Orsainville pour y détenir les manifestants arrêtés lors du Sommet des Amériques. Nous interpellions le ministre Ménard sur les besoins d'une telle déclaration et sur les effets néfastes que celle-ci ne pouvait manquer de créer dans l'esprit de la population, favorisant l'association entre manifestants et violence.

Le Ministre a alors demandé à nous rencontrer et nous a dit lors de cette rencontre avoir mal mesuré l'impact de cette annonce, qu'il était soucieux du respect des libertés publiques, ce qu'il aurait d'ailleurs mentionné aux médias, mais qui n'avait pas été relayé. Le ministre a néanmoins cherché à nous convaincre de la pertinence des mesures annoncées en ce qu'en se préparant au pire et en formant adéquatement les policiers, on avait plus de chance d'éviter les dérapages. Nous avons invité le Ministre à manifester plus fermement son engagement pour la défense des libertés publiques, lui suggérant d'adresser une lettre ouverte aux médias, éventualité qu'il n'a pas décliné mais qui ne s'est pas encore concrétisée.

En novembre, nous avons participé à la conférence de presse du Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC) à Québec pour annoncer la tenue du Sommet des peuples. Nous avons pu y soulever les nombreuses questions que suscite l'extraordinaire dispositif policier mis en place pour le Sommet des Amériques et les dangers et menaces qu'il comporte pour les libertés publiques.

La Ligue a entrepris de rédiger une position sur la nécessaire vigilance quant au respect des libertés publiques pendant que se tiendra le Sommet des Amériques, texte reproduit ci-après. C'est sur cette base que la Ligue a approché une douzaine de personne, en majorité des juristes, dont certains connus du public pour leur engagement en faveur des libertés civiles, en vue de former un Comité de surveillance des libertés publiques. Des démarches préliminaires ont également été entreprises pour la venue d'observateurs internationaux délégués par de grandes ONG de droits.

Parallèlement, Julius Grey et Clayton Ruby ont adressé à la Cour Suprême une demande d'en appeler de la constitutionnalité de l'attroupement illégal, notion qui justifie le plus souvent l'intervention policière sur les lieux de manifestation Si cette demande est acceptée, la Ligue pourrait intervenir lors des audiences. Le Bulletin a demandé à Me Denis Barrette, criminaliste, de nous expliquer ce qu'implique la notion d'attroupement illégal. ◪

SOMMET D

Survei des libe

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

LA RÉPRESSION LORS DES MANIFESTATIONS ANTI-MONDIALISATION

Depuis quelque temps, toutes les manifestations anti-mondialisation ont donné lieu à une réaction policière disproportionnée: opérations policières musclées, arrestations massives, nombreuses accusations de participation à des attroupements illégaux, dont plusieurs se sont avérées non-fondées et ont été abandonnées par la suite, conditions abusives de remise en

DES AMÉRIQUES
llance de l'exercice
rtés publiques

liberté ou de mise en liberté provisoire (interdiction de manifester, obligation de garder la paix et autres), etc.

Pour certains, cette répression serait justifiée car il s'agit de mâter des petits casseurs ou autres faiseurs de trouble professionnels. Or, il n'en est pas ainsi, la répression peut toucher tous les manifestant-e-s. Comme écrivait Éric Desrosiers dans le Devoir du 27 octobre dernier au sujet de la manifestation du G-20, « Force est de constater qu'une grande part de la responsabilité des violents accrochages qui se sont produits lundi revient aux services policiers. Rappelons en effet qu'avant que la police ne sonne la charge, tout ce que l'on avait à reprocher aux quelques 500 manifestants était d'avoir barbouillé de craie et de peinture les trottoirs et la façade de l'hôtel Sheraton. Une demi-douzaine de cagoulards avaient peut-être également lancé deux ou trois cailloux dans des fenêtres et incendié un conteneur à déchets de peine et de misère. Loin de contribuer à réduire le degré de tension, le brutal assaut policier à coups de matraque, à jets de poivre de Cayenne et à charge de chevaux a littéralement mis le feu aux poudres, incitant les manifestants à répliquer avec tous les projectiles qui leur tombaient sous la main ».

CAROLINE HAYEUR, AGENCE STOCK

La Ligue des droits et libertés se préoccupe fortement de cette intensification de la répression et des restrictions à la liberté d'expression des militants et militantes, à leur droit de manifester et de se faire entendre.

L'Assemblée générale des membres de la Ligue des droits et libertés, en juin 2000, a demandé que celle-ci exerce un rôle de vigilance quant à l'exercice des libertés fondamentales d'expression et de réunion pacifique et le respect des droits démocratiques lors des manifestations entourant le Sommet des Amériques compte tenu des violations nombreuses de ces droits et libertés lors de précédentes manifestations anti-mondialisation, notamment lors du Sommet de l'APEC et de Seattle pour ne nommer que les occasions où ces violations ont été solidement documentées par des organismes indépendants de défense des libertés civiles. Depuis, dans les derniers mois, un « groupe d'ex-manifestants de Windsor » et un organisme membre du Réseau québécois sur l'intégration continentale ont demandé à la Ligue d'agir dans le même sens.

PERSPECTIVES ENTOURANT LE SOMMET DES AMÉRIQUES

Du 20 au 22 avril se tiendra, à Québec, le 3e Sommet des Amériques, réunissant tous les chefs d'État des Amériques pour discuter de la création d'une Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et de l'intégration continentale.

Plusieurs organisations ou regroupements ont annoncé la tenue de manifestations de protestation pendant le Sommet et dans les jours précédents. Certains de ces regroupements vont vouloir faire entendre un autre point de vue, dénoncer les effets injustes de

la mondialisation; d'autres ont annoncé vouloir bloquer la tenue du Sommet, soit par la désobéissance civile non-violente, soit, pour d'autres, par tous les moyens nécessaires. Certains organisateurs ont évalué le nombre de manifestants éventuels entre 5,000 et 20,000.

Les corps policiers pour leur part, (Service de police de Québec, Sûreté municipale de Sainte-Foy, Sûreté du Québec et GRC) ont annoncé publiquement qu'ils travaillaient en concertation pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan visant à assurer la sécurité du public, des dignitaires et des manifestants. Ce plan fera appel à 3000 policiers dans ce qui sera, selon certains officiers, «le plus grand dispositif policier mis en place dans l'histoire du pays» (Le Soleil, août 2000). Certaines mesures de sécurité ont été divulguées, telle la création d'un périmètre de sécurité et l'établissement d'une procédure d'accréditation pour les personnes résidant ou travaillant dans ce périmètre de sécurité, ainsi que la surveillance des organismes ou mouvements organisant les manifestations. Par ailleurs, ces corps policiers ont publicisé la mise en place de mécanismes de communications créés «dans un souci de transparence et d'ouverture à la population». On a ainsi annoncé la nomination d'une porte-parole officielle, la création d'un site web, des rencontres fréquentes avec la presse et avec les organisateurs de manifestations.

« On ne peut laisser se créer une association dans l'esprit de la population entre manifestations et violence. (...) Les protestations publiques légitimes sont une composante essentielle de l'exercice de la démocratie. »

La divulgation des mesures de sécurité a entraîné certaines réactions publiques immédiates. Ainsi le président du Syndicat de la fonction publique du Québec a dénoncé les entraves à la liberté de circulation des personnes, le manque de considération envers les citoyens et les atteintes aux droits démocratiques.

Dans la même période, le Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS) a rendu public, sur son site web, un document d'analyse intitulé: «L'anti-mondialisation, un phénomène en pleine expansion». Il est mentionné que ce document «inspiré de sources ouvertes, porte sur un sujet susceptible de représenter une menace pour la sécurité publique ou nationale». Partant de «la violence des manifestations qui ont perturbé la conférence de ministérielle de l'OMC à Seattle du 29 novembre au 3 décembre 1999», se basant sur des articles de journaux et revues, le document retrace le contexte et les cibles du mouvement anti-mondialisation, identifie les groupes et organisations qui animent ou influencent ce mouvement, leurs stratégies, leur utilisation des technologies de communication et leur mode de financement ainsi que les répercussions de ce mouvement au Canada.

La dernière partie du document s'intéresse aux perspectives du mouvement anti-mondialisation. On y conclut que la mondialisation continuera de donner lieu à des activités de protestations et des manifestations, dont l'ampleur et l'intensité varieront selon les circonstances; que «la présence constante de policiers, la mise en place de barrières de sécurité, l'adoption d'autres dispositifs de contrôle des foules et le mauvais temps contribueront peut-être à réduire graduellement l'importance de certains rassemblements» mais que ces mesures provoquent parfois des réactions plus violentes encore parmi les éléments extrémistes «parmi les défenseurs des droits des animaux et les écologistes»; que des opposants à la mondialisation planifient des activités en prévision de certaines rencontres d'organisations internationales prévues au Canada, notamment le Sommet des Amériques d'avril 2001; que «compte tenu du discours violent dirigé à l'encontre de l'OEA, il n'est pas exclu que des actes violents puissent être posés à l'occasion de la réunion de Québec».

Plus près de nous, l'annonce avec éclat par le ministre de la Sécurité publique, M. Serge Ménard, de la réquisition de la prison d'Orsainville pour détenir les manifestants qui seraient éventuellement arrêtés et ses propos à l'effet que «Si tu veux la paix, prépare la guerre» ne peuvent que contribuer à une escalade de tension. La création d'un périmètre de sécurité englobant toute la vieille ville et à dimension variable est pour le moins préoccupante, de même que l'annonce de la réquisition des logements inoccupés et d'un mécanisme d'accréditation pour les résidents. Si la nécessité d'établir un périmètre de sécurité n'est pas questionnable, l'étendue de ce périmètre l'est. L'étendue de ce périmètre de sécurité doit être justifiée strictement par des considérations de sécurité et non, comme lors du Sommet de l'APEC, avec aussi la préoccupation d'éviter que les chefs d'État ne soient témoins des protestations. On ne peut laisser se créer une association dans l'esprit de la population entre manifestations et violence, car cela aurait pour conséquence, notamment, d'intimider les personnes désireuses de participer à des protestations publiques légitimes qui sont une composante essentielle de l'exercice de la démocratie.

LES PRINCIPES GUIDANT L'ACTION DE LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS

Comme pour l'ensemble de son action, la Ligue s'appuie sur la Charte internationale des droits de l'homme, et sur les Chartes canadienne et québécoise dans la mesure où elles traduisent en droit interne les normes internationales. Les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association sont garanties par ces instruments internationaux et nationaux. Spécifiquement, les libertés d'expression et de réunion pacifique sont garanties par la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 19 et 20) et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 19 et 21).

En droit canadien, les libertés d'expression et de réunion pacifique sont garanties par l'article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés et l'article 3 de la Charte québécoise.

La Ligue doit veiller au respect de ces libertés fondamentales et dénoncer toute atteinte à ces droits constitutionnels. Si ces droits peuvent faire l'objet d'une certaine réglementation pour la protection du public ou l'accès aux lieux publics, ils ne doivent jamais être restreints pour des raisons de commodité administrative ou pour éviter des inconvénients quelconques. Il ne faut pas que les forces policières déterminent elles-mêmes les paramètres de l'exercice des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Pour la Cour suprême du Canada: «La liberté d'expression n'est toutefois pas une création de la Charte. Elle constitue l'un des concepts

fondamentaux sur lesquels repose le développement historique des institutions politiques, sociales et éducatives de la société occidentale. La démocratie représentative dans la forme actuelle, qui est en grande partie le fruit de la liberté d'exprimer des idées divergentes et d'en discuter, dépend pour son existence de la préservation et de la protection de cette liberté».

Jusqu'à maintenant, la Cour a donné une interprétation généreuse à la liberté d'expression en disant qu'elle sert une multitude de buts, couvre l'expression verbale et gestuelle, englobe tous les messages même les messages économiques, les messages impopulaires ou contestataires. Seule la violence ne serait pas couverte par la garantie constitutionnelle. Par ailleurs, non seulement le contenu du message est-il protégé mais également le véhicule de transmission du message, comme la langue, le piquetage, la distribution de tracts, l'affichage, le boycott, la manifestation de même que la liberté de presse.

Certaines restrictions à la liberté d'expression peuvent se justifier dans le cadre d'une société libre et démocratique. Ainsi, la Cour suprême a trouvé justifiées les restrictions suivantes: obscénité, propagande haineuse, libelle diffamatoire, interdiction de publicité destinée aux enfants. Par contre, les restrictions suivantes ont été jugées inconstitutionnelles: interdiction absolue d'affichage dans une ville, interdiction du piquetage ou du piquetage secondaire, interdiction pour les fonctionnaires de s'engager dans un parti politique, interdiction de distribuer des tracts dans les aéroports.

Elle devra se prononcer sous peu sur la constitutionnalité de l'infraction d'attroupement illégal prévue aux articles du code criminel. L'article 63 définit l'attroupement illégal comme «la réunion de trois individus ou plus qui, dans l'intention d'atteindre un but commun, s'assemblent, *de manière à faire craindre*, pour des motifs raisonnables, à des personnes se trouvant dans le voisinage de l'attroupement qu'ils ne troublent la paix tumultueusement». Cette définition n'exige aucune preuve objective d'un trouble tumultueux de la paix, une simple crainte de la part de personnes dans le voisinage de l'attroupement est suffisante. Les forces policières peuvent, sans avis préalable, arrêter, détenir et inculper tout individu participant à une manifestation, même en l'absence de quelque geste de violence d'autres manifestants. Le seul fait d'être présent est suffisant pour être trouvé coupable. La constitutionnalité de cette disposition, à cause de son imprécision et de son caractère excessif, est attaquée devant les tribunaux un peu partout au pays et une cause a été portée devant la Cour suprême.

LES PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES DE LA LIGUE

L'EFFET DISSUASIF D'UN DISPOSITIF POLICIER MASSIF SUR L'EXERCICE DU DROIT DE RÉUNION ET DE MANIFESTATION PACIFIQUE

Il faut reconnaître la responsabilité des forces policières de mettre en place un dispositif important pour assurer la sécurité des chefs d'État ou autres membres du public lors du Sommet. On doit craindre toutefois la possibilité qu'un déploiement excessif et spectaculaire des forces policières ne vise pas uniquement à dissuader ceux qui voudraient utiliser la violence ou commettre des actes illégaux mais aussi, dans un souci de ne pas avoir de troubles ou d'éviter tout risque de confrontation, à dissuader nombre de citoyens désireux de participer à des manifestations pacifiques. Cette hypothèse se fonde notamment sur le rapport du SCRS comme nous l'avons mentionné plus haut. Par ailleurs, un tel déploiement massif de forces policières peut aussi contribuer à une escalade des tensions, puisque, comme l'affirme encore le rapport du SCRS, ces mesures provoquent parfois des réactions encore plus violentes .

DES INTERVENTIONS PUBLIQUES DÉLÉGITIMANT L'EXERCICE DU DROIT DE MANIFESTATION

Le déploiement massif des forces de l'ordre pourrait s'accompagner d'interventions publiques, dans les médias, dont l'effet serait, en quelque sorte, de délégitimer l'exercice du droit de manifestation. C'est ce qu'on a vu lors de l'Assemblée générale de l'OEA à Windsor. D'une part, il y a eu la publication dans les grands journaux de Toronto d'articles par des diplomates ou ex-diplomates canadiens prenant à partie les organisateurs de manifestations au motif qu'ils «se trompaient de cible» puisque «l'OEA est une organisation vouée au renforcement de la démocratie et des droits humains dans les Amériques» comme si l'OEA n'avait rien à voir avec le processus d'intégration continentale. Ces interventions pouvaient certes être considérées comme l'expression d'opinions favorisant un sain débat public sur la nature et le rôle de cette organisation. Toutefois, il était pour le moins troublant de constater leur coïncidence dans le temps avec les déclarations des porte-paroles des forces policières et de la ville de Windsor mettant fortement l'accent sur les risques de violence de la part des manifestants attendus. Le climat créé par ces déclarations était fidèlement reflété dans le principal journal de Windsor, le Windsor Star, qui, la veille de l'ouverture de la réunion de l'OEA, publiait une photo d'une escouade anti-émeute in full gear, occupant près du tiers de la première page, avec comme vignette: «Windsor est prête pour les manifestants».

S'il ne faut pas être naïf et reconnaître que certains individus et certains groupes se préparent à utiliser tous les moyens, y compris la violence, pour manifester leurs vues sur le Sommet des Amériques et la ZLEA, il est évidemment hautement préjudiciable à l'exercice du droit de manifester que de laisser se créer, à l'instigation consciente ou non des forces policières ou des autorités politiques, l'image publique d'une association entre protestation et violence. La plupart des manifestations anti-mondialisation, tenues jusqu'ici au Canada ou ailleurs, ont consisté en des protestations pacifiques, même si parfois remuantes. Il convient d'ailleurs de spécifier que le recours à un langage vigoureux est à distinguer de la violence et que le code criminel ne sanctionne pas l'impolitesse.

«La plupart des manifestations anti-mondialisation, tenues jusqu'ici au Canada ou ailleurs, ont consisté en des protestations pacifiques, même si parfois remuantes.»

La tenue du 3e Sommet des Amériques et les négociations des ententes relatives à la création d'une ZLEA soulèvent des enjeux de fond aux plans social, économique, politique et culturel. Les médias assument, en ce sens, un rôle important pour que le droit à l'information du public soit garanti. La couverture des événements entourant la tenue du Sommet et le traitement de l'information doivent ainsi éviter le sensationnalisme, qui s'est parfois exprimé lors de rencontres internationales du même genre, comme nous l'avons illustré plus haut. C'est de cette façon que la portée et le sens des diverses manifes-

tations légitimes et pacifiques devraient être mises en perspective par les médias.

DES MESURES DE SÉCURITÉ EXCESSIVES PORTANT ATTEINTE AU DROIT DE MANIFESTATION

Les forces policières responsables de la sécurité pour le Sommet des Amériques ont déjà annoncé la création d'un périmètre de sécurité et la mise en place d'un système d'accréditation pour toutes les personnes travaillant ou résidant dans ce périmètre. La nécessité d'établir un périmètre de sécurité n'est pas questionnable, mais l'étendue de ce périmètre l'est. L'étendue de ce périmètre de sécurité doit être justifiée strictement par l'objectif d'assurer la sécurité des participants au Sommet des Amériques et le respect du droit de réunion dont ils bénéficient aussi et non simplement par la volonté d'éviter que les chefs d'État ne soient gênés par les manifestations de protestations, comme cela a été le cas lors du sommet de l'APEC. Les manifestants doivent pouvoir non seulement attirer l'attention du public, mais aussi faire entendre leurs protestations à ceux à qui elles sont destinées. Lorsque les limites du périmètre de sécurité seront mieux connues, il importera de voir si elles ont été établies étroitement à des fins de sécurité ou pour écarter les manifestations et les réunions pacifiques. Il faudra être très vigilant à cet égard car les autorités policières ont déclaré en conférence de presse que ce périmètre sera «plus ou moins large selon la menace identifiée». D'autre part, il faudra s'opposer aux mesures visant, comme l'a déclaré récemment la porte-parole des forces policières, à «minimiser les rassemblements» (Voir,12-18 octobre). À Vancouver, les forces policières avaient établi, sans aucun fondement légal, des «zones de manifestation» limitées même en dehors du périmètre de sécurité alors qu'à Seattle, les autorités municipales avaient adopté un décret transformant tout le centre-ville en «no protest zone» Le processus d'accréditation des résidents et travailleurs est aussi fortement contestable car il constitue des entraves aux droits à la liberté et à la liberté de circuler garantis par les chartes et les documents internationaux.

«L'étendue de ce périmètre de sécurité doit être justifiée strictement par l'objectif d'assurer la sécurité des participants au Sommet des Amériques et non simplement par la volonté d'éviter que les chefs d'État ne soient gênés par les manifestations de protestations.»

L'ASSIMILATION DE FORMES LÉGITIMES LÉGALES D'EXPRESSION ET DE MANIFESTATION À DES ACTES ILLÉGAUX ET D'ACTES PACIFIQUES À DES ACTES VIOLENTS

Comme l'ont démontré autant les événements du Sommet de l'APEC que du Sommet de l'OMC, les forces policières ont tendance à assimiler certaines formes imaginatives ou dérangeantes d'exercice de la liberté d'expression à des actes illégaux ou violents. Le rapport du SCRS témoigne de la même approche: «Certains, parmi les plus agressifs, escaladent les immeubles ou d'autres structures élevées ou organisent des sit-in ou accrochent des banderoles pour attirer l'attention». Quand, dans ce rapport, la pose de banderoles n'est pas assimilée à un geste agressif, elle est quand même considérée comme un obstacle, sinon une menace à la sécurité. Ainsi, lors du Sommet de l'APEC, la police a enlevé des banderoles le long du parcours du défilé motorisé sous prétexte qu'elles limitaient la visibilité des forces de sécurité, elle a obligé des manifestants à se départir de leurs pancartes sous prétexte qu'elles pouvaient être utilisées comme projectiles, alors que la distance entre le défilé et les manifestants rendait cela impossible.

En somme, les forces policières sont enclines à traiter sur le même pied les formes pacifiques et légales de la liberté d'expression et de manifestation et les gestes illégaux ou violents. Tout le monde est dans le même panier. D'où parfois une répression qui «déborde». Il y a sans doute lieu d'interpeller publiquement les dirigeants des corps policiers responsables de la sécurité pour le Sommet des Amériques sur la nécessité de faire les distinctions qui s'imposent et de s'assurer du respect des libertés civiles. Cette interpellation peut servir aussi à alerter la population sur ces questions.

L'UTILISATION D'UNE FORCE EXCESSIVE PAR LES CORPS POLICIERS ET LES ACTESDE BRUTALITÉ POLICIÈRE

Au Sommet de l'APEC comme au Sommet de l'OMC à Seattle, l'utilisation d'une force excessive par les forces policières a été bien documentée par des organismes comme le B.C. Civil Liberties Union ou l'American Civil Liberties Union. Bien que dans les deux cas, les manifestations aient été très largement pacifiques, les responsables policiers ont autorisé l'utilisation de la force à des niveaux disproportionnés et injustifiables. Ils ont autorisé l'utilisation de poivre de Cayenne, de matraques, de gaz lacrymogène et même, à Seattle, de balles en caoutchouc, contre des personnes qui manifestaient paisiblement, contre des personnes qui n'avaient pas reçu de sommation de la police ou qui essayaient d'y obéir, ou encore contre des spectateurs. Des personnes qui ne posaient aucun danger pour la sécurité publique ou celle des officiers de police ont été arrosées de poivre de Cayenne de façon répétée. Lors d'arrestations de manifestants, des policiers se sont livrés à des voies de fait ou à des actes de brutalité.

LES ARRESTATIONS ET LES DÉTENTIONS ILLÉGALES OU ARBITRAIRES

Lors des manifestations anti-mondialisation, la police a procédé à de nombreuses arrestations illégales, sans mandat d'arrestation ou sans qu'il y ait eu d'infraction permettant l'arrestation sans mandat, par dizaine à Vancouver, par centaines à Seattle. Plusieurs personnes soupçonnées d'être des «leaders» ou des organisateurs des manifestations ont été arrêtées pour cette seule raison. La police a détenu pendant plusieurs jours, alors même que les événements étaient terminés, des personnes qu'elle n'avait aucun motif de soumettre à procès et contre lesquelles les accusations furent abandonnées. Les accusations maintenues furent rejetées par les tribunaux ou ne menèrent pas à des condamnations dans la plupart des cas.

Un grand nombre de personnes arrêtées furent maltraitées lors de leur détention, particulièrement celles demandant à voir un avocat ou désirant exercer leurs droits constitutionnels. À Vancouver, les personnes arrosées au poivre de Cayenne n'ont pas reçu les soins appropriés, les femmes arrêtées ont été soumises à des fouilles abusives, la majorité des détenus n'ont pas reçu une nourriture adéquate et ont été entassés en trop grand nombre dans les cellules; le droit à l'avocat n'a pas été respecté dans plusieurs cas; plusieurs des personnes détenues ont été relâchées dans des conditions difficiles (loin en banlieue, par exemple) ou sous des menaces d'être arrêtées à nouveau si elles tardaient à s'éloigner.

UNE SURVEILLANCE INJUSTIFIÉE ET ILLÉGALE / LE HARCELEMENT AVANT LES MANIFESTATIONS

À Vancouver, au moins un cas précis de surveillance injustifiée et illégale, c'est-à-dire ne reposant pas sur la commission d'un acte criminel ou une information fiable à l'effet qu'un acte illégal allait être commis, a été documenté. Cette surveillance a d'ailleurs débouché sur une arrestation arbitraire. D'autres cas de surveillance ont été rapportés sans qu'on puisse les vérifier. On peut supposer, sur la base de l'expérience antérieure, que de telles situations ont été relativement nombreuses.

Par ailleurs, de nombreuses personnes ont rapporté avoir été questionnées ou fouillées dans les jours précédant les manifestations ou en route pour celles ci. Des policiers auraient donné des contraventions et même procédé à des arrestations en «fabriquant» des accusations d'entrave à la circulation, notamment.

Bien que la question soit différente, il faut signaler aussi le harcèlement et le comportement discriminatoire de la police à l'endroit de journalistes de la presse «alternative». À Vancouver, deux d'entre eux se sont fait retirer leur accréditation pour le Sommet de l'APEC parce qu'ils avaient démontré trop de sympathie pour les manifestants.

L'attroupement illégal

Les dispositions du Code criminel relatives à l'attroupement illégal et à l'émeute tirent leurs origines du crime de trahison de la common law anglaise . L'article 63 du Code criminel définit un attroupement illégal comme étant «*la réunion de trois individus ou plus qui, dans l'intention d'atteindre un but commun, s'assemblent, de manière à faire craindre, pour des motifs raisonnables, à des personnes se trouvant dans le voisinage de l'attroupement...soit qu'ils ne troublent la paix tumultueusement...soit que par cet attroupement, il ne provoquent inutilement et sans cause raisonnable d'autres personnes à troubler tumultueusement la paix*». Cette définition n'exige aucune preuve objective d'un trouble tumultueux de la paix, une simple crainte de la part de personnes dans le voisinage de l'attroupement est suffisante. Les forces policières peuvent, sans avis préalable, arrêter, détenir et inculper tout individu participant à une manifestation, même en l'absence de tout geste de violence des manifestants. Le seul fait d'être présent sur les lieux est suffisant pour être trouvé coupable.

La constitutionnalité de ces dispositions, à cause de leur imprécision et de leur caractère excessif, est attaquée devant les tribunaux un peu partout au Canada, notamment au Québec. Le caractère vague et imprécis de l'infraction est attaqué en vertu de l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantissant que les droits et libertés ne peuvent être restreints que par une règle de droit. Par ailleurs, l'attroupement illégal constitue une violation des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, protégées par les articles 2 b) c) et d) de la *Charte*. Une manifestation est un exercice de la liberté d'expression, puisque le but d'un tel geste est de porter sur la place publique un message .

Finalement, les dispositions du Code criminel sont contraires aux principes de justice fondamentale, protégés par l'article 7 de la Charte, notamment en criminalisant la «simple présence» d'une personne sur les lieux d'une assemblée qui, bien que pacifique, suscite une «crainte raisonnable» de trouble tumultueux de la paix.

Le 21 septembre 1998, dans l'affaire *Popovic*, le Juge Millette de la Cour du Québec, sans se prononcer sur la violation de la liberté d'expression, jugea les dispositions contraires aux principes de justice fondamentale puisque, dans bien des cas, il est impossible, pour un individu se trouvant sur les lieux, d'éprouver les motifs de crainte d'un trouble tumultueux. Ce jugement fut porté en appel devant la Cour supérieure, qui, le 15 février 1999, infirma cette décision, trouvant les dispositions ni vagues ou imprécises et arguant que le bon sens devrait indiquer au citoyen qu'il est temps de quitter une manifestation . Par la suite, le 17 juillet 2000, la Cour d'appel du Québec jugea les dispositions constitutionnelles, dans un jugement laconique de trois pages, en dépit des questions importantes de droits fondamentaux en causes . L'affaire est maintenant devant la Cour suprême du Canada qui, nous l'espérons, considérera adéquatement les enjeux.

DENIS BARRETTE, criminaliste et militant de la Ligue

EN CONCLUSION

La Ligue des droits et libertés:

- Réaffirme l'importance de l'exercice des libertés fondamentales d'expression et de réunion pacifique, car elles sont le fondement de tout système démocratique;
- Souligne que des restrictions ou limitations motivées par des impératifs politiques, économiques ou de commodité administrative sont inacceptables dans une société libre et démocratique;
- Est fortement préoccupée de l'intensification de la répression et des restrictions à la liberté d'expression des militants et militantes, à leur droit de manifester et de se faire entendre;
- Considère que les dispositions du Code criminel, les articles 63 et 66 portant sur l'attroupement illégal, sont des violations de la liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique, en plus de nier les principes de justices fondamentales en criminalisant la simple présence sur les lieux d'une assemblée, dans le contexte de l'absence de trouble tumultueux;
- Réprouve toute forme de violence;
- Compte tenu des violations nombreuses de ces droits et libertés lors de précédentes manifestations anti-mondialisation, la Ligue exercera un rôle de survellance de l'exercice des libertés fondamentales d'expression et de réunion pacifique et le respect des droits démocratiques lors des manifestations entourant le Sommet des Amériques. ◪

---

1 Nous faisons particulièrement référence au rapport de l'American Civil Liberties Union of Washington intitulé " Out of Control : Seattle's Flawed Response to Protests Against the World Trade Organization " ainsi qu'au rapport du British Columbia Civil Liberties Association soumis au RCMP Public Complaint Commission au cours de l'enquête sur les agissements de la gendarmerie royale lors du Sommet de l'APEC en 1997. Ces deux textes sont disponibles sur les sites web de ces organismes.

2 Rapport No 2008/08, daté du 22 août 2000.

3 *T.U.A.C. c. K Mart Canada Ltd*, [1999] 2 R.C.S. 1083.

LE RAPPORT LAROSE
Intéressant, mais inquiétant

Le 6 novembre dernier, Gérald Larose déposait et publiait son rapport des consultations publiques et privées conduites sur la proposition ministérielle de «politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire» rédigée en réponse à la demande d'une véritable «politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome». Les consultations qu'il a présidées ont provoqué plus de 600 mémoires, ont nécessité la tenue de 29 séances de consultation publique auxquelles plus de 2000 personnes ont participé et également compris une trentaine de rencontres privées avec différents réseaux gouvernementaux et non gouvernementaux. Que se dégage-t-il de son rapport?

DES PROGRÈS CONDITIONNELS

Faisant écho aux propos véhiculés par le mouvement de l'action communautaire autonome au cours des consultations, le rapport Larose propose que l'objet de la politique soit modifié pour répondre au besoin d'une politique et d'un dispositif intégré de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire autonome. Mais, il recommande de l'inscrire dans une vision large de promotion de l'action communautaire.

Prenant note du rejet unanime de l'offre de partenariat globale comprise dans le projet ministériel, il recommande de préciser les conditions des rapports partenariaux et de reconnaître que la fonction critique des organismes d'action communautaire autonome est une contribution à la vie démocratique.

Il comprend le rejet, par le mouvement de l'a.c.a., de l'approche utilitariste comprise dans le projet de politique. Aussi, favorise-t-il un financement de base de la mission d'un groupe ou regroupement d'action communautaire autonome, qui devrait, selon lui, être un gage de son autonomie. Mais, il ouvre la porte toute grande à la conclusion d'ententes complémentaires entre ces groupes et regroupements et les ministères concernant la prestation de services dits complémentaires à ceux assurés par les services publics. Il ne condamne pas le délestage des services publics vers les groupes communautaires. Tout au plus, met-il de l'avant une approche qui pourrait éventuellement permettre à ces groupes d'être moins dépendants de ce délestage. Il recommande que, dès la première année, 50% des enveloppes actuelles dédiées au financement de l'action communautaire soient converties en financement de base.

RAYMOND JOHNSTON

Il semble favoriser la protection de l'autonomie des groupes et regroupements d'action communautaire autonome. Il recommande que «cette réalité» soit au cœur des orientations et de la politique gouvernementale.

Il accorde une attention toute spéciale à la défense collective des droits, recommande le maintien du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et propose que le % des bénéfices nets des casinos versé à ce Fonds soit doublé (passant de 5% à 10%) et que ce Fonds soit entièrement dédié à la défense collective des droits. À l'égard de ce secteur, il repousse la régionalisation du financement de base, privilégiant l'octroi centralisé du financement de base des groupes et regroupements de ce secteur.

À l'égard du financement de base des groupes et regroupements communautaires autonomes, il retient l'approche du soutien à leur mission en visant en premier la consolidation des organismes existants et la récurrence de ce soutien financier.

DES APPROCHES INQUIÉTANTES

Gérald Larose reconnaît que le reconnaissance et le soutien de l'action communautaire autonome sont une responsabilité gouvernementale. Mais, puisque «l'État a des responsabilités en matière de services publics accessibles et universels, il se doit aussi de développer une offre de services la plus adéquate possible à l'égard de ses propres priorités». Il souhaite donc que le mouvement de l'action communautaire autonome puisse aussi, sur une base contractuelle complémentaire, participer à cette offre de services. À cet égard, il ne propose aucune autre restriction, balise ou contrainte.

Tout en évoquant d'autres dispositifs possibles, il recommande fermement l'adoption d'un loi-cadre prévoyant la constitution d'une Société québécoise de l'action communautaire autonome, dirigée par un conseil d'administration qui donne l'apparence de la parité entre le gouvernement et le mouvement de l'action communautaire autonome, qui serait chargée de conseiller le gouvernement sur les politiques, programmes et mesures en matière d'action communautaire autonome, d'élaborer et d'administrer des programmes pour le soutien à la défense collective des droits, pour le soutien des regroupements nationaux multi-sectoriels et des regroupements nationaux et régionaux sectoriels, pour le soutien des regroupements régionaux multi-sectoriels et des tables régionales de concertation, pour le financement de base des organismes communautaires. Les programmes concernant le soutien à la défense collective des droits et le soutien aux regroupements nationaux multi-sectoriels et des regroupements nationaux et régionaux sectoriels seraient administrés directement par la SQACA tandis que les autres seraient administrés par des agences régionales de la SQACA dont chacune serait dotée d'un conseil régional paritaire. Ainsi donc, même après avoir pris bonne note du rejet unanime de l'offre globale de partenariat, le rapport Larose propose d'institutionnaliser le partenariat entre le mouvement de l'action communautaire autonome et le gouvernement à la fois au niveau national et au niveau régional. Bien sûr, le gouvernement nommerait tous les membres du conseil d'administration de la SQACA, 5 représentan-te-s des ministères et organismes gouvernementaux, 5 représentant-e-s du mouvement de l'action communautaire parmi celles et ceux recommandé-e-s par le comité aviseur de l'action communautaire autonome et, sur recommandation des autres membres du conseil d'administration, le p.d.g. de la Société.

Bien que présentée comme un dispositif visant à assurer le respect des caractéristiques de l'action communautaire autonome et à mettre le mouvement à l'abri des «aléas politiques», cette approche vise nettement l'ins-

... suite encadré, page ci-contre

titutionnalisation de rapports de collaboration entre le mouvement de l'action communautaire autonome et le gouvernement et «l'engagement dans la réalisation de projets communs». Bien qu'autonome, le mouvement de l'action communautaire autonome deviendrait ainsi l'allié obligé du gouvernement qui continuerait, malgré l'apparent paritarisme, de détenir le pouvoir décisif. Quelles seraient les effets de ce nouveau partenariat sur les orientations du mouvement de l'action communautaire autonome? Une telle intégration institutionnelle peut-elle vraiment être sans effet sur la dynamique propre à ce mouvement? Elle aurait nécessairement des effets structurants sur le mouvement, sur sa dynamique propre et ses orientations. Elle risque même de provoquer son éclatement.

UNE CRAINTE PLUS IMMÉDIATE

Connaissant l'appétit gouvernemental d'en finir avec la revendication du mouvement de l'action communautaire autonome sans devoir vraiment s'engager fondamentalement, il est permis de croire que le gouvernement soit plus enclin à fermer ce dossier en créant la SQACA et en reportant tout engagement additionnel jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de formuler des recommandations fermes sur les questions en litige. Si cette hypothèse s'avérait, le mouvement de l'action communautaire n'aurait finalement gagnéa que la privatisation des débats politiques concernant sa reconnaissance et son financement. ◪

Notes de LECTURE

CHARTES DES DROITS DE LA PERSONNES : LÉGISLATION, JURISPRUDENCE ET DOCTRINE

par Henri Brun et Pierre Brun Montréal, Wilson & Lafleur, 2000, 13e édition, 1187p.

Voilà un document riche en information sur l'état des droits et libertés au Québec et au Canada. Les auteurs, d'années en années mettent à notre disposition les lois, les jurisprudences et la doctrine qui concernent les droits et libertés. Cette somme est particulièrement utile en nous permettant rapidement de constater ce qui est reconnu et dans quelle mesure tel ou tel droit et liberté peut être exercé.

La méthodologie est particulièrement simple et efficace. Elle permet d'aborder, article par article, la Charte canadienne des droits et libertés(1982), la Charte des droits et libertés de la personne(1975) du Québec, la Déclaration canadienne des droits(1960) et la Loi canadienne sur les droits de la personne (1976-77) et ainsi de trouver rapidement l'état de la situation grâce au bref compte rendu des jurisprudences pertinentes accompagnées de la doctrine pertinente s'il y a lieu. De plus, lorsqu'un article a été fréquemment invoqué et a donné lieu à un grands nombre de décision portant sur plusieurs aspects, celui-ci est accompagné d'une table des matières spécifique.

Les différentes éditions de ce volume nous permettent également de voir l'évolution de la reconnaissance et du respect des différents droits et libertés accordés par l'une ou l'autre de ces législations. Par conséquent conservez les éditions antérieures elles pourront vous être utiles un jour ou l'autre.

RAPPORT 2000

Amnistie international
Paris, EFAI, 2000, 414p.

Un autre rapport annuel qui fait état de multiples violations des droits et libertés. Que dire de plus que sinistre tableau qui y est décrit est, tout en n'étant pas, une répétition d'exactions déjà mille fois dénoncées. Mais ce n'est pas une raison valable pour n'en pas tenir compte, au contraire. En effet, malgré le fait que les États, c'est-à-dire des dirigeants bien connus, persistent à blesser sinon détruire de leurs semblables, un espoir jaillit : l'Affaire Pinochet.

Jusqu'à présent, lorsque l'on parlait d'une Affaire il s'agissait d'une victime des abus de pouvoir d'un État démocratique ou non. Dans ce cas-ci, il est question d'un ancien chef d'État, grand ami de plusieurs chefs d'États démocratiques, qui se voit enfin rattrapé par une justice qui a à démontrer que les principes inclus dans les instruments internationaux et nationaux relatifs aux droits et libertés s'appliquent à tous et chacun sans exception et que ceux qui abusent de leur pouvoir en ne les respectant pas doivent rendre compte de leurs gestes et assumer les conséquences qui en découlent.

La sage Pinochet montre combien la bataille est longue et difficile. Les tenants du pouvoir se sont donnés les structures pour éviter d'être tenus responsables de leurs exactions et ont les moyens (entre autres financiers) et les appuis pour contester les recours intentés contre eux. De ces faits rien n'est gagné d'avance, mais à long terme il y tout lieu de croire que les actions des militants finiront pas porter fruit. Il ne faut pas désespérer chaque lutte fait progresser la reconnaissance et le respect des droits et libertés.

LES DROITS ET LIBERTÉS AU CANADA

Gérald-A. Beaudoin avec la collaboration de Pierre Thibault
Wilson & Lafleur, 2000, 787p.

Le traité de Me Beaudoin est particulièrement intéressant, entre autres, par son historique. En effet, il retrace l'évolution de la reconnaissance des droits et libertés au Canada depuis le début de la Confédération en 1867 jusqu'à la Charte canadienne des droits et libertés de 1982. Même succinct cet historique nous situe les grands moments d'une évolution certaine.

Son approche fédéraliste des droits et libertés n'en diminue pas moins l'intérêt. Il faut comprendre comment les droits et libertés correspondent à un moment précis d'une société pour mieux saisir les enjeux que ces droits et libertés mettent en évidence. Si l'on prend pour prémisse qu'une législation relative aux droits et libertés est promulguée du fait que ces droits et libertés ne sont pas reconnus ou pas ou peu respectés, nous avons ainsi des points de repère qui nous situent les moments de lutte pour ces droits et libertés ou des moments ou le rapport de force entre les citoyens et l'État est suffisant pour avoir gain de cause.

L'Histoire est là pour nous signifier que les pouvoirs ne se départissent de leurs moyens que sous la pression populaire. Aucun dirigeant ne consent à abandonner une partie de ce qui lui assure le pouvoir de bonne grâce, quel que soit le type de régime politique dans lequel il évolue. Le Canada ne fait pas exception.

Les droits et libertés sont intimement liés au politique, ils sont politiques. Le traité de Me Beaudoin est également politique, néanmoins il est fort utile pour mesurer le rôle et l'impact de la Cour suprême du Canada dans la reconnaissance et le respect des droits et libertés. ◪

JEAN-CLAUDE BERNHEIM

La Ligue EN ACTION

Comités de travail

Quatre comités de travail sont actifs cette année:

• le Comité des droits économiques et sociaux qui s'est donné comme principal mandat de baliser l'implication de la Ligue au sein du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, qui poursuit certains travaux amorcés l'an dernier tels le suivi d'une plainte auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, déposée au nom d'une prestataire d'aide sociale par un regroupement d'organisme et concernant la portée discriminatoire à l'égard des personnes assistées sociales d'une campagne menée par la CORPIQ (association de propriétaires) et qui coordonne d'autres activités telles l'organisation du forum public sur les droits économiques et sociaux et la lutte à la pauvreté (voir p.19);

• le Comité sur l'intégration continentale qui coordonne les travaux préparatoires au forum sur les droits humains dans le cadre du Sommet des peuples;

• le Comité sur la liberté d'expression et la répression policière qui travaille à une recherche sur l'intervention policière lors de différentes manifestations;

• le Comité de surveillance des libertés publiques, composé principalement de juristes et d'intervenants communautaires, qui a été créé en vue de répertorier et dénoncer les violations aux droits fondamentaux que pourraient occasionner les mesures de sécurité et l'intervention policière lors du Sommet des chefs d'État à Québec en 2001.

Mémoires et positions publiques

La Ligue a soumis un mémoire et participé aux audiences présidées par Gérald Larose dans le cadre du processus de consultation mené par le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA) sur le projet de politique de reconnaissance de l'action communautaire (voir p.30). La Ligue a aussi déposé un mémoire dans le cadre d'une consultation publique du ministère fédéral de la Justice sur un Livre blanc proposant d'accorder une certaine immunité pénale aux policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Une conférence de presse, donnée en partenariat avec l'Association des avocats de la défense, le Centre communautaire juridique de Montréal - division criminel et le groupe de recherche en justice pénale du professeur Pierre Robert, du département des Sciences juridiques de l'UQAM, a été convoquée en octobre dernier. Ce projet, dont les conséquences pourraient être graves, a cependant connu très peu d'écho jusqu'à présent dans les médias québécois.

Suite à l'attentat contre le journaliste Michel Auger, la Ligue a produit un communiqué dans lequel nous exprimions notre solidarité envers les journalistes du Québec, dénoncions toutes tentatives d'intimidation à leur endroit, mais en appellions à la prudence dans le débat sur les moyens de lutte contre le crime organisé que cet événement relançait. L'intervention policière pendant les manifestations qui ont entouré la tenue du G-20 à Montréal ainsi que l'annonce des mesures de sécurité pour la tenue du Sommet des Amériques ont également entraîné des réactions de la Ligue dans les médias. Une position a été rédigée (voir p. 23) et diffusée auprès des personnes approchées en vue de constituer le Comité de surveillance. Ce texte sera aussi envoyé en version abrégée aux médias d'information pour publication.

Appuis

La Ligue s'est jointe à Amnistie internationale, Droit et démocratie et plusieurs autres organismes dans le cadre d'une campagne de pression sur le régime tunisien pour sauver la vie des prisonniers d'opinion tunisiens en grève de la faim. La Ligue a appuyé une campagne menée par le Front commun des personnes assistées sociales pour dénoncer les parcours obligatoires vers l'emploi et a aussi écrit au ministre Boisclair à cet effet. La Ligue a appuyé la campagne menée par Objection de conscience pour la levée des sanctions contre l'Irak; celle du FRAPRU demandant au gouvernement de respecter son engagement électoral de prolonger de 10 ans le programme de supplément au loyer pour les logements sociaux ainsi que celle menée avec succès par l'Union des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s de Montréal (UTTAM) pour empêcher la déportation de monsieur Abraham Flores Villanueva, victime d'un accident de travail le laissant lourdement handicapé alors qu'il attendait une réponse à sa demande d'asile politique au Canada. La Ligue a aussi appuyé la campagne initiée par le Comité québécois pour la reconnaissance des droits des travailleurs haïtiens en République dominicaine. La Ligue participe toujours aux rencontres du Comité d'appui aux Orphelins de Duplessis et le départ du premier ministre Bouchard, qui refusait formellement de discuter des recommandations du Protecteur du citoyen, favorise la relance de ce dossier.

Activités de formation-sensibilisation aux droits

En plus d'organiser le forum public sur les droits économiques et sociaux et la lutte à la pauvreté, la ligue a animé un séminaire sur les enjeux de droits que soulève la création d'une zone de libre-échange des Amériques à l'intention des membres du CA et des sections régionales et poursuivi son programme de formation de formateurs. Deux ateliers ont été donnés, l'un portant sur le système interaméricain des droits et l'autre sur le droit à la liberté d'expression protégé par les Chartes en relation avec les actuelles dispositions du code criminel sur l'attroupement illégal. À la demande des participants au programme de formation de formateurs, un atelier portant spécifiquement sur l'animation de sessions se tiendra au printemps 2001.

La Ligue continue aussi d'offrir des activités de formation-sensibilisation aux organismes du milieu communautaire, syndical et institutionnel (voir p. 34) et anime au Centre St-Pierre des sessions destinées au grand public (voir p. 20). Une douzaine de sessions de formation-sensibilisation aux droits ont ainsi été données depuis le début de l'automne. Deux nouveaux instruments pédagogiques qui pourront être utilisés lors des activités de formation sont d'ailleurs en cours de production, l'un portant sur les Chartes canadienne et québécoise, l'autre sur les droits civils et politiques. Ces documents s'ajoutent à ceux produits lors du 50e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et portant respectivement sur la DUDH et sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Activités internationales

Daniel Hubert a représenté la Ligue dans le cadre d'une mission d'observation de la FIDH sur la situation des droits humains, le contexte économique et social et l'évolution politique en Côte d'Ivoire peu avant les élections. La Ligue, représentée par Jacques Desmarais, a aussi participé au forum sur la démocratie organisé par l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) à Bamako, Mali. C'était la première fois que l'OIF invitait des ONG de défense des droits et la Ligue s'y trouvait en tant que membre de la délégation québécoise. Étaient également représentées la FIDH, Reporter sans frontières et Amnistie Internationale. les ONG ont réclamé d'être intégrées à l'OIF et cette rencontre s'est conclue par l'adoption d'une déclaration commune, la Déclaration de Bamako. La Ligue était présente au Congrès de la FIDH qui s'est tenu à Casablanca, Maroc, du 12 au 16 janvier 2001 sous le thème « Mondialisation et droits humains ». Lucie Lemonde y a été réélue à l'une des vice-présidences de la Fédération. ◪

Marie-Ève Hébert

Québec

Lors de la dernière réunion du conseil d'administration du mois de mars dernier, les membres ont convenu d'établir neuf (9) priorités pour l'année 2000-2001, hormis la poursuite du recrutement de membres individuels et collectifs et notre développement. Ainsi, quelques projets découlant de ces priorités et axés sur l'implication régionale ont été entrepris à la Ligue des droits et libertés—section de Québec au cours de l'automne 2000; d'autres réalisations sont également à prévoir pour l'année 2001. Voici un bref aperçu de ces projets sur lesquels nous travaillons en ce moment.

Le projet *Les jeunes et la police*

Ledit projet vise l'éducation des adolescents à leurs droits en situation d'arrestation, de fouille, de détention et/ou d'interrogatoire en milieu scolaire. Notre objectif pour la prochaine année est de tenir une soixantaine de conférences en milieu scolaire qui s'étaleront de janvier à mars 2001. Ces exposés auront lieu dans les établissements d'enseignement secondaire de la région immédiate de Québec. En ce qui a trait au contenu des exposés que nous nous proposons de dispenser, il y sera traité des sujets suivants: la fouille du casier, la fouille corporelle par le personnel de l'établissement scolaire, le rôle et les devoirs du personnel de direction lors d'arrestations et/ou d'interrogatoires, les droits des étudiants en de telles circonstances (droit au silence, droit à l'avocat, droit à l'assistance d'un adulte idoine, etc.), de même que la validité d'une formule écrite de renonciation à l'exercice de ses droits. Étant au fait du peu d'intérêt que suscite chez les étudiants l'enseignement magistral, nous optons pour une formule favorisant l'interaction entre les conférenciers et l'auditoire, incluant l'utilisation d'un support vidéo afin de capter l'attention du jeune public. Les membres du comité Les jeunes et la police œuvrent présentement à construire le document-guide de la conférence ainsi qu'à concevoir la bande vidéo et la formation des six conférenciers qui ont été recrutés à la fin octobre. Quelques établissements scolaires ont déjà réservé les services de nos conférenciers pour janvier prochain.

Le projet Discrimination raciale en milieu de travail

Afin de poursuivre toutes les démarches déjà entamées lors de l'année 1999-2000, la LDL—section de Québec, en collaboration avec SOIT—Québec (Services d'orientation et d'intégration au travail), verra à compléter cette année une recherche exhaustive sur le sujet de la discrimination raciale en milieu de travail. Cette recherche, amorcée depuis le début novembre, tentera de répondre à la question suivante : «Y a-t-il, dans la région de Québec, de la discrimination raciale dans le milieu de l'emploi?» Les retombées de cette recherche, prévues pour mars 2001, consisteront à la publication d'un dépliant informatif qui sera distribué dans plusieurs endroits préalablement ciblés ainsi qu'à l'organisation d'un débat public sur les résultats de la recherche. La mise sur pied d'un salon de l'emploi pour personnes immigrantes est également envisagée à plus long terme. Comme ce projet est de grande envergure, il est possible qu'il se déroule sur deux années consécutives. Un agent de recherche nouvellement embauché travaille présentement à la réalisation de ce projet, aidé par un comité constitué de onze (11) personnes.

Les dossiers d'actualité via notre site Internet

Les membres du comité d'actualité veilleront à tenir à jour des rubriques portant sur les dernières recherches que nous avons entamées, à informer la population, à réagir sur différents dossiers concernant la défense des droits et à répondre aux différentes interrogations posées par le public via notre propre site Internet (www.oricom.ca/ligue), maintenant actif depuis la mi-novembre (certains problèmes de compatibilité entre logiciels nous ont en effet causé quelques soucis). Ce site assurera également une bonne visibilité à la LDL—section de Québec, histoire de mieux faire connaître notre organisme au grand public.

Autres activités

Outre ces quelques projets, la LDL—section de Québec poursuit ses objectifs d'éducation civique en offrant des conférences sur les droits et libertés à la clientèle de la maison Marie-Frédéric (réinsertion sociale), en participant à des rencontres, colloques et forums locaux, en collaborant avec divers partenaires. L'implication au sein du RQIC (Réseau québécois sur l'intégration continentale) pour le Sommet des Peuples d'avril 2001 à Québec est aussi à notre ordre du jour. Nous sommes également fiers d'appuyer le travail de six étudiants en sociologie de l'Université Laval qui effectuent des recherches sur les trois thèmes suivants: les jeunes et leur perception de l'autorité policière, la discrimination raciale en milieu scolaire et la montée des mouvements anti mondialisation. ◪

Bernard Talon

Sessions de formation et de sensibilisation

OFFERTES PAR

LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS

EN COLLABORATION AVEC

LA FONDATION LÉO-CORMIER

AUX ORGANISMES QUÉBÉCOIS DES MILIEUX COMMUNAUTAIRE, SYNDICAL ET INSTITUTIONNEL

À l'occasion du 25e anniversaire de la Charte des droits et libertés de la personne et grâce au soutien financier du MRCI, la Ligue a conçu un programme spécial de formation-sensibilisation à cette loi qui jouit d'un statut «quasi-constitutionnel» au Québec.

LA *CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS* DE LA PERSONNE

Si on me refuse un logement parce que j'ai des enfants, est-ce permis? Est-il légal de me refuser l'accès à un bar parce que ma peau est d'une couleur différente de celle du portier? Mon employeur peut-il obliger mon médecin à lui fournir des informations sur mon état de santé? Dans mon activité militante, puis-je utiliser la Charte pour faire valoir certaines revendications, assurer la protection des personnes et contrer différentes formes de discrimination ? En plus de répondre à vos questions, cette session sera l'occasion d'un examen des différents droits protégés par la Charte ainsi que des mécanismes de recours existants.

LA *CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE* ET LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DANS UNE PERSPECTIVE DE LUTTE À LA PAUVRETÉ

La lutte à la pauvreté suscite actuellement une forte mobilisation, que ce soit à travers les revendications de la Marche mondiale des femmes ou, plus localement, celles du projet de loi pour l'élimination de la pauvreté. Quels droits sont en cause lorsqu'on traite de la pauvreté ? Quelles protections la Charte des droits et libertés de la personne offre-t-elle face à ces droits? Quel impact la non justiciabilité des droits économiques et sociaux peut-elle avoir sur la réalisation des autres droits protégés par la Charte et quelle est l'incidence de cette situation sur la pauvreté?

LA *CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE* ET LA LUTTE À LA DISCRIMINATION RACIALE

La session présente une définition du racisme, les principales formes qu'il prend et son importance relative dans une société comme la nôtre. Les participants y font l'examen du droit à l'égalité et de la protection contre la discrimination garantie par la Charte. Un éclairage peut également être apporté sur les dispositions du Code criminel pour contrer la propagande haineuse.

LA *CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE* ET LA *DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME*

Il est de notoriété publique que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les deux Pactes internationaux et la Convention européenne ont inspiré la Charte des droits et libertés de la personne. De fait, la Charte québécoise est unique en Amérique du Nord par sa reconnaissance des droits économiques et sociaux. Ces droits y jouissent toutefois d'une force purement déclaratoire et sont assujettis aux dispositions des lois existantes alors que les droits civils et politiques qui y sont proclamés ont préséance sur les lois en vigueur. Cette situation n'est évidemment pas sans conséquences. À partir d'une présentation des deux textes et à l'aide d'exemples concrets, la session sensibilise les participants aux notions d'indivisibilité et d'interdépendance des droits ainsi qu'à la nécessité de rendre justiciable les droits économiques, sociaux et culturels pour assurer véritablement la dignité de la personne humaine, et ce conformément à l'esprit de la Déclaration universelle et aux visées de la Charte des droits et libertés de la personne.

Plusieurs autres enjeux de droits peuvent également être traités par les formateurs et formatrices de la Ligue dont:

L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE ET LES ENJEUX DE DROITS

L'intégration économique des grandes régions du monde se développe à vive allure et le projet de création d'une Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) en fait partie. Amorcé il y a plusieurs années, ce projet d'entente économique doit être complété en 2005. Le prochain sommet des chefs d'État des Amériques doit avoir lieu à Québec en 2001. Quelles sont les revendications et les perspectives mises de l'avant par les mouvements populaire et syndical? Comment les besoins et les droits des populations peuvent-ils être pris en compte? Quelles approches doivent être préconisées pour assurer la protection des droits et libertés et que prévoit déjà le système interaméricain de protection des droits?

LES CITOYENS FACE À LA POLICE

Quels problèmes les citoyens rencontrent-ils le plus souvent dans leurs rapports avec la police ? Le code de déontologie policière met-il vraiment des limites à toute intervention policière? Quels sont les droits garantis par les Chartes et les législations relatives aux droits des jeunes et moins jeunes? Quels sont les mécanismes de recours et leurs contraintes?

Si vous désirez organiser une activité de formation-sensibilisation au sein de votre organisme, veuillez communiquer avec Marie-Eve Hébert au (514) 849-7717.
Si votre organisme est localisé dans les régions Estrie, Québec et Saguenay – Lac-St-Jean, vous pouvez communiquer directement avec les responsables de nos sections régionales. Il s'agit de Bernard Talon pour la section Québec (418) 522-4506 ; Claude Apollon pour la section Estrie (819) 346-7373.
Pour rejoindre les responsables de la section Saguenay – Lac-St-Jean, il suffit de laisser un message au (418) 542-2777.

PRIERE D'AFFICHER ET DE FAIRE CIRCULER CETTE INFORMATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ligue des droits et libertés

2001

Présidente
Nicole Filion
est avocate et travaille
à la COPHAN

1 è re Vice-Présidente
Lucie Lemonde
est professeure au
département des Sciences
juridiques de l'UQAM

2 e Vice-présidente
Hélène Lagacé
est chargée de projet au
Centre canadien d'étude et de
coopération internationale

Michel Poirier
est avocat et travaille pour le
Centre communautaire juridique
de Montréal - division criminel

Sylvie Gagnon
est coordonnatrice
du ROCAJQ

Raymond Johnston
est coordonnateur de l'Association
des travailleurs et travailleuses
accidenté-e-s du Québec (ATTAQ)

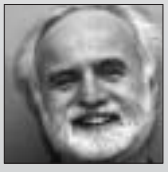

Jacques Desmarais
est professeur au département
des Sciences juridiques
de l'UQAM

Aline Baillargeon
est anthropologue et professeure
au Cégep du vieux-Montréal

Julie Ducharme
est avocate
et travaille à la CSQ

Suzanne Morin
est officier syndical au
Conseil central de Montréal

Véronique
Robert-Blanchard
est stagiaire en droit

LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (F.I.D.H.)
Directeur général André Paradis **Directrice adjointe** Marie-Ève Hébert **Secrétaire** Louise Cinq-Mars **LDL** 4416, boul. Saint-Laurent, bureau 101, Montréal, QC H2W 1Z7 Tél.: (514) 849-7717 Téléc.: (514) 849-6717 Courriel: ldl@videotron.net **Section Saguenay-Lac-Saint-Jean** C.P. 2291, Jonquière QC G7X 7X8 Tél.: (418)542-2777 **Section Estrie** 187, rue Laurier, bureau 313, Sherbrooke QC J1H 4Z4 Téléphone (819) 346-7373 **Section Québec** 390, rue Dorchester, bureau 201, Québec, QC G1K 1A7 Tél.: (418) 522-4506 Télécopieur (418) 522-4413 Courriel ligue@oricom.ca **COLLABORATIONS AU NUMÉRO** Nicole Filion, Jean Richard, Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, Carlos Hoyos, Pierre Issalys, Vivian Labrie, Évelyne Pedneault, Marc-André Houle, François Saillant, André Paradis, Marie-Ève Hébert, Denis Barrette, Raymond Johnston, Jean-Claude Bernheim, Bernard Talon **Graphisme** Marie Chicoine, MARIGRAF **Dépôt légal** Bibliothèque nationale du Québec, Bibliothèque nationale du Canada.

LE BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS est publié trois fois par année conjointement avec la **Fondation Léo-Cormier**. Il est distribué à leurs membres et disponible par abonnement. Sauf indications contraires, les propos et les opinions exprimés appartiennent à leurs auteurs-es et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier. La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition d'en mentionner la source. Pour abonnement, avis de changement d'adresse, soumettre des articles ou nous transmettre vos commentaires, veuillez communiquer avec nous à l'adresse ci-haut mentionnée. Le Bulletin de la Ligue des droits et libertés est disponible, à Montréal, aux endroits suivants: **Gallimard**, 3700, boul. St-Laurent; **Librairie Olivieri**, 5219, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal.

Ligue des droits et libertés
4416, boul. Saint-Laurent, bur.101
Montréal QC
H2W 1Z7

Port de retour garanti
Société canadienne des postes
Envois de publications canadiennes
Contrat no 0166294

droits libertés

Plus que jamais la Ligue a besoin du soutien de ses membres

Nom _____ Prénom _____

No _____ Rue _____ Ville _____ Code postal _____

( ) Téléphone (maison) ( ) Téléphone (travail) ( ) Télécopieur Courriel

❏ NOUVEAU MEMBRE ❏ RENOUVELLEMENT

❏ MEMBRE INDIVIDUEL Tarif suggéré* **30 $** ❏ SYNDICAT ET INSTITUTION **130 $** ❏ ORGANISME COMMUNAUTAIRE **65 $**

ABONNEMENT AU BULLETIN SEULEMENT ❏ INDIVIDU **12 $** ❏ INSTITUTION **20 $**

* La Ligue accepte les adhésions individuelles, quelle que soit la somme versée. En devenant membre de la Ligue, vous êtes abonné à son bulletin.

La Ligue des droits et libertés vous informe que les renseignements nominatifs qu'elle recueille servent uniquement à la gestion des membres de la Ligue. Vous avez un droit d'accès et de rectification à ces renseignements qui sont détenus au siège social de la Ligue des droits et libertés. Ces renseignements sont utilisés par la Ligue, son personnel et ses administrateurs.
Vous pouvez faire parvenir votre coupon d'adhésion ou de renouvellement **au siège social** de la Ligue des droits et libertés **ou à la section régionale** de votre localité.
Les demandes d'abonnement au Bulletin seulement doivent être envoyées directement au siège social.

LDL • SIÈGE SOCIAL
4416, boul. St-Laurent, bureau 101
Montréal QC H2W 1Z7
Téléphone: (514) 849-7717
Télécopieur: (514) 849-6717
Courriel: ldl@videotron.net

LDL • ESTRIE
187, Laurier, bureau 313
Sherbrooke QC J1H 4Z4
Téléphone: (819) 346-7373
Télécopieur: (819) 566-2664

LDL • QUÉBEC
390, Dorchester, bureau 201
Québec QC G1K 1A7
Téléphone: (418) 522-4506
Télécopieur: (418) 522-4413
Courriel: ligue@oricom.ca

LDL • SAGUENAY-LAC ST-JEAN
C.P. 2291
Jonquière QC
G7X 7X8
Téléphone: (418) 542-2777

APPELS AUX MEMBRES

- *La Ligue amorce en février sa* **CAMPAGNE ANNUELLE** *de recrutement et de levée de fonds.*
  Soutenez votre organisme! Parlez-en autour de vous!

- *Les membres de la Ligue qui sont intéressé-e-s à s'impliquer dans l'organisation du* **FORUM SUR LES DROITS** *lors du Sommet des Peuples ou dans le* **COMITÉ DE SURVEILLANCE DES LIBERTÉS PUBLIQUES** *à l'occasion du Sommet des Amériques sont invité-e-s à contacter le siège social de la Ligue (514) 849-7717.*